



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604479-20180924-M_DE180924_140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2018

CONSEIL MUNICIPAL

25 JUIN 2018

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL **LUNDI 25 JUIN 2018**

DELIBERATIONS

A - CONSEIL MUNICIPAL

Rapports présentés par Monsieur le Maire Daniel FIDELIN

D.2018.06/**107** : APPEL NOMINAL

D.2018.06/**108** : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

D.2018.06/**109** : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2018

D.2018.06/**110** : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

B - PATRIMOINE CULTUREL / TOURISME / MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Rapports présentés par Emmanuel DELINEAU

D.2018.06/**111** : TOURISME - ABBAYE DE MONTIVILLIERS – ADHESION AU CLUSTER NORMANDIE MEDIEVALE – SIGNATURE CHARTE D'ENGAGEMENT - ADOPTION – AUTORISATION

D.2018.06/**112** : TOURISME – ABBAYE DE MONTIVILLIERS – CONVENTION DES ARCHEOLOGUES DE POITOU-CHARENTES ADOPTION – AUTORISATION

D.2018.06/**113** : BIBLIOTHEQUE - VIE ASSOCIATIVE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION A LIVRE OUVERT ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS

D.2018.06/**114** : BIBLIOTHEQUE CONDORCET - RESTAURATION DE DOCUMENTS PATRIMONIAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU FRRAB

C - RESSOURCES HUMAINES

Rapports présentés par Patricia DUVAL

D.2018.06/**115** : MAISON DES ARTS – RECRUTEMENT DE 2 AGENTS CONTRACTUELS EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTES D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET) - ADOPTION – AUTORISATION

D.2018.06/**116** : MAISON DES ARTS – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET) - ADOPTION AUTORISATION

D.2018.06/**117** : MAISON DES ARTS – RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL EN L’ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D’EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE D’ASSISTANT D’ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET) - ADOPTION – AUTORISATION

D.2018.06/**118** : MAISON DES ARTS – RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL EN L’ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D’EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE D’ASSISTANT D’ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET) - ADOPTION – AUTORISATION

D.2018.06/**119** : RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL EN L’ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D’EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DEPARTEMENT ATTRACTIVITE) – ADOPTION – AUTORISATION

D.2018.06/**120** : RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL EN L’ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D’EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE DE RESPONSABLE MANIFESTATIONS PUBLIQUES) – ADOPTION – AUTORISATION

D.2018.06/**121** : RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL EN L’ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D’EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE DE RESPONSABLE DE RÉSIDENCE AUTONOMIE) – ADOPTION – AUTORISATION

D.2018.06/**122** : AUTORISATION DE RENOUVELER LE CONTRAT D’UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN POSTE D’ANIMATEUR SOCIO CULTUREL

D.2018.06/**123** : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT NON TITULAIRE EN L’ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D’EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE DES SPORTS –LOGISTIQUE ET MATÉRIEL)

Rapport retiré de l’ordre du jour

~~MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – ADOPTION – AUTORISATION~~

D.2018.06/**124** : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CENTRE NATIONAL DE FORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR UN PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE

D.2018.06/**125** : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CENTRE DE GESTION 76 POUR UNE MISSION EXPERIMENTALE DE MEDIATION PUBLIQUE PREALABLE OBLIGATOIRE

D - FINANCES

Rapports présentés par Laurent GILLE suite vote à l’unanimité

D.2018.06/**126** : **BUDGET PRINCIPAL** - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU RECEVEUR MUNICIPAL DU BUDGET PRINCIPAL

D.2018.06/**127** : **BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE URBAIN ET DE L'EMPLOI** - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU RECEVEUR MUNICIPAL

D.2018.06/**128** : **BUDGET ANNEXE ECO-QUARTIER REAUTE/FREVILLE** - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU RECEVEUR MUNICIPAL

D.2018.06/**129** : **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT QUARTIER DU TEMPLE** - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU RECEVEUR MUNICIPAL

D.2018.06/130 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE

Rapport présenté par Virginie LAMBERT

D.2018.06/131 : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

E - ENVIRONNEMENT / SANTE / PREVENTION /CADRE DE VIE

Rapport présenté par Virginie LAMBERT

D.2018.06/132 : VIE DES QUARTIERS – POLITIQUE DE LA VILLE – RAPPORTS ANNUELS 2017 – ADOPTION

F - ENFANCE / JEUNESSE / AFFAIRES SCOLAIRES

Rapport présenté par Monsieur le Maire Daniel FIDELIN en l'absence de Corinne LEVILLAIN

D.2018.06/133 : AFFAIRES SCOLAIRES – FRAIS DE SCOLARITE – PRESENTATION DES COUTS ET APPLICATION DU PRINCIPE DE RECIPROCITE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

SPORTS

Rapport présenté par Jean-Luc GONFROY

D.2018.06/134 : VALIDATION DES PROPOSITIONS DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS POUR LES SUBVENTIONS SPORTIVES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

D.2018.06/135 : AMICALE LAIQUE DE MONTIVILLIERS BASKET – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

INFORMATIONS

Informations présentées par Monsieur Le Maire Daniel FIDELIN

I.2018.06/08 : MARCHES PUBLICS - INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR M. LE MAIRE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

I.2018.06/09 : FINANCES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES AU SUJET DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES DE MONTIVILLIERS

VOEUX

Vœux présentés par les élus du Conseil Municipal

V.2018.06/**03** : MOTION POUR LE MAINTIEN DES CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO) DANS L'ÉDUCATION NATIONALE

V.2018.06/**04** : MOTION DE SOUTIEN AUX PERSONNELS DU CENTRE HOSPITALIER PIERRE JANET DU HAVRE – POUR LE MAINTIEN DU CMP DE MONTIVILLIERS ET POUR LE RENFORCEMENT DES MOYENS DEDIES A LA PSYCHIATRIE

HUIS-CLOS

G - MARCHES PUBLICS

Rapports présentés par Monsieur Le Maire Daniel FIDELIN

D.2018.06/**136** : CONSEIL MUNICIPAL - HUIS CLOS – AUTORISATION

D.2018.06/**137** : **A HUIS CLOS** - AFFAIRES JURIDIQUES : PROTECTION FONCTIONNELLE – PRISE EN CHARGE DES DOMMAGES ET INTERETS

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUIN 2018

PROCES VERBAL

A – CONSEIL MUNICIPAL

107. CONSEIL MUNICIPAL - APPEL NOMINAL

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vais procéder à l'appel nominal.

Sont présents

Daniel FIDELIN, Laurent GILLE, Dominique THINNES, Corinne LEVILLAIN (à partir de 20h10), Jean-Luc GONFROY, Virginie LAMBERT, Emmanuel DELINEAU (jusqu'à 19h15), Patricia DUVAL, Pascal LEFEBVRE, Alexandre MORA, Jean-Pierre QUEMION, Estelle FERRON, Frédéric PATROIS (à partir de 18h37), Gérard DELAHAYS, Juliette LOZACH, Liliane HIPPERT, Frédéric LE CAM (jusqu'à 19h15), Fabienne MALANDAIN, Martine LESAUVAGE, Nada AFIOUNI, Jérôme DUBOST, Damien GUILLARD, Aurélien LECACHEUR.

Excusés ayant donné pouvoir

Gilbert FOURNIER donne pouvoir à Dominique THINNES
Nicole LANGLOIS donne pouvoir à Alexandre MORA
Corinne LEVILLAIN (arrivée à 20h10) donne pouvoir à Patricia DUVAL
Emmanuel DELINEAU donne pouvoir à Virginie LAMBERT (à partir de 19h15)
Marie-Paule DESHAYES donne pouvoir à Laurent GILLE
Karine LOUISET donne pouvoir à Gérard DELAHAYS
Marie-Christine BASSET donne pouvoir à Pascal LEFEBVRE
Sophie CAPELLE donne pouvoir à Jean-Luc GONFROY
Stéphanie ONFROY donne pouvoir à Juliette LOZACH
Franck DORAY donne pouvoir à Jean-Pierre QUEMION
Frédéric LE CAM donne pouvoir à Estelle FERRON (à partir de 19h15)
Gilles BELLIERE donne pouvoir à Fabienne MALANDAIN

Excusé

Gilles LEBRETON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire : Nous avons quelques absents ce soir du fait de vacances ou de problèmes de santé ou pour des raisons professionnelles Monsieur DUBOST. Il n'y a pas de problème dans la majorité municipale. Je sais que vous l'avez écrit, donc je vous le précise. Je pourrais même vous donner, en aparté bien sûr, pas en séance publique, les personnes qui sont actuellement en vacances.

Monsieur LECACHEUR : Je souhaitais savoir s'il était possible de passer la délibération 23 à huis-clos ? Je fais souvent la demande quand c'est le cas. Ce sont les délibérations où il y a des noms et où les personnes sont nommément citées. Cela est-il possible ?

Monsieur le Maire : Cela ne me choque pas. Je suis d'accord. Nous la passerons à huis-clos en fin de séance.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

108. CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner **Alexandre MORA** qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

109. CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2018

Mr Daniel FIDELIN, Maire.– Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 14 mai 2018 et de prendre la délibération ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Extraordinaire du 14 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Extraordinaire du 14 mai 2018.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

110. CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

Mr Daniel FIDELIN, Maire.— Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 28 mai 2018 et de prendre la délibération ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018.

Monsieur LECACHEUR : Lors du dernier Conseil Municipal, j'ai renouvelé lors de la question n° 4, marquée 92 au procès-verbal et mon intervention est en page 8, un certain nombre d'interrogations concernant une de vos adjointes. Mais qu'elle ne fut pas ma colère lorsque l'on m'a rapporté la semaine dernière que sur un réseau social, cette même Adjointe continuait de ridiculiser Monsieur le Maire et sa fonction.

Monsieur le Maire : Monsieur LECACHEUR ! Je vous demande d'arrêter. Il est hors de question de parler du réseau social et de cette affaire-là qui est privée.

Monsieur LECACHEUR : Sauf qu'elle exerce son mandat dans un cadre public.

Monsieur le Maire : Je ne veux pas en parler. Je ne veux pas en débattre. Le problème est clos. C'est une affaire privée. Monsieur DUBOST, si c'est pour la même question, ce n'est pas la peine d'intervenir.

Monsieur DUBOST : Je vous sens à cran Monsieur le Maire mais ce n'était absolument pas cela puisque nous avons eu un échange par mail à ce propos. Vous avez entendu ma position. Je vous ai fait une proposition à moins que vous vouliez que je vous explique...

Monsieur le Maire : Non. Nous nous sommes entretenus par mail.

Monsieur DUBOST : Avant de pouvoir adopter le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, cela concerne les pages 76/77, c'est-à-dire les dernières, à propos de la subvention de l'ALM, vous dites « Je vais appeler le Président de la CODAH demain » – cela était le 28, donc le 29 – et puis tout était bouclé. Nous trouvons dans l'article de presse du Courrier Cauchois du 15 juin, dans lequel le Vice-Président de la CODAH remet en cause ce que vous semblez dire, à savoir que la CODAH ne donnerait plus cette subvention. Vous nous dites que la CODAH donnerait cette subvention aux alentours de 30.000 euros. Pouvez-vous nous dire qui dit vrai ? Est-ce vous en tant que Vice-Président de la CODAH, Maire de Montivilliers, ou est-ce le Vice-Président de la CODAH en charge des infrastructures, en l'occurrence, le Maire de Cauville ? Il y a un flou. Comme nous devons adopter ce procès-verbal, il faut absolument que nous sachions ce soir ce qu'il en est pour l'ALM. Y a-t-il ou non un engagement concret, ferme, du Président de la CODAH – auquel quoi il y a un « couac » dans la communication ? Pouvez-vous ce soir rassurer le Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire : Pour répondre à votre question, le dossier ALM a été envoyé à la CODAH. J'ai eu des discussions avec le Président de la CODAH et nous l'avons encore évoqué il n'y a pas très longtemps. Le dossier va être examiné. Je ne peux pas prévaloir de la décision puisqu'elle n'est pas prise. Nous attendons le vote. Il y aura un travail en commission. Je suis confiant. C'est cela que je veux vous dire. Vous comprenez que je ne peux pas vous en dire plus.

Monsieur DUBOST : Vous ne pouvez pas en dire plus, mais pourquoi avoir fait comprendre que nous avions l'assurance et que le budget de l'ALM était bouclé avec une participation, dont nous allons parler ce soir, de la Ville, de l'OMS et de la CODAH. Cet argumentaire disait que c'était « OK » et que vous aviez l'accord du Président. Alors, comment expliquer qu'il y ait ce « couac » en sachant, Monsieur le Maire, que le club a recruté deux joueurs. C'est insécurisant au possible. Comment vont-ils les payer ? C'est pour cela que j'attendais ce soir que vous puissiez nous rassurer.

Monsieur le Maire : Il y a des procédures qu'il faut laisser passer. Je suis confiant. Il y a un vote. Vous aurez la décision prochainement.

Madame AFIOUNI : Avant l'adoption du procès-verbal, ma question concerne la délibération 95 où il est question de plusieurs choses et j'aimerais en préambule vous dire ce que j'ai compris. C'est que la nouvelle directrice de la Communication qui vient d'être recrutée était la gérante de la société JPB Communication, que cette même société JPB Communication est l'entreprise qui s'est occupée de votre campagne de 2014. Cette même personne a également été recrutée pour assurer le diagnostic et la mission en immersion en 2015 et que son nom apparaît dans les factures pour un montant de 7.200 euros. Ma question est double. La première : cette personne est-elle toujours gérante de la société ? Et la seconde : qu'en pense la commission de déontologie qui a été saisie à cet effet ? Je ne suis pas juriste mais déontologiquement, nous, cela nous gêne un peu sur certains aspects.

Monsieur le Maire : Je n'ai eu aucun contrat pendant la campagne électorale avec cette personne. Je n'ai pas missionné JPB Communication pour le travail de cette campagne. C'est clair. Il n'y a pas eu de contrat de signé, ni de mission. Toutes les règles de déontologie ont été prises. En ce qui concerne le recrutement, il y a eu 58 candidatures. 36 ont été écartées du fait de l'absence d'expérience professionnelle. Nous n'avions que 5 titulaires du concours. 2 qui ont fait savoir qu'ils avaient trouvé un autre emploi et 1 qui était l'ancien responsable du service Communication de Montivilliers. 2 autres ont été reçues en entretien dont cette personne que vous évoquez. Le jury a fait son travail. Nous avons vérifié auprès des services juridiques de la CODAH qu'il n'y avait pas de difficulté. Nous avons saisi la commission de déontologie verbalement. Il n'y a pas non plus de problème. La personne que vous évoquez a saisi de façon officielle la commission de déontologie. Il n'y a pas de difficulté sur son

recrutement. Tout est carré, clair, précis. Croyez-moi je ne veux pas qu'il y ait de problème et nous avons regardé cela d'une manière extrêmement précise.

Madame AFIOUNI : Monsieur le Maire, c'est sûrement légal, mais peut-être y a-t-il des questions sur l'approche déontologique et morale.

Monsieur le Maire : Cette personne n'est plus gérante de cette société. C'était une des conditions pour le recrutement. Nous avons souhaité une professionnelle et c'est un plus pour la Ville de Montivilliers.

Monsieur DUBOST : Une question qui appelle une réponse simple. Pouvez-vous répéter afin que cela puisse être bien enregistré ici aujourd'hui « JPB Communication n'a en aucun cas travaillé sur votre campagne électorale et que son nom ne figure sur aucun document de campagne électorale ».

Monsieur le Maire : Depuis 2014, je n'ai absolument pas signé de contrat avec JPB Communication pour demander pour faire la campagne électorale. C'est très clair. C'est très précis. Il peut y avoir, comme partout, des gens qui sont favorables à telle ou telle liste qui se présente.

Monsieur DUBOST : Donc, la société n'a pas travaillé sur votre campagne électorale.

Monsieur le Maire : Rien ne lui a été facturée. Il n'y a rien eu, aucune mission en ce qui nous concerne pour la campagne de 2014.

Monsieur DUBOST : Vous m'enverrez les documents.

Monsieur le Maire : Je peux vous l'affirmer.

Monsieur LECACHEUR : Afin d'établir la totale transparence et de dissiper les doutes, que j'imagine que vous allez dissiper, puisque vous le dites vous-même, j'ai deux questions. Ma première est : est-ce une société annexe que vous avez missionnée pour faire votre campagne électorale, une société de communication, ou est-ce en interne ? Si c'est une société, est-ce vous en mesure de nous en donner le nom ?

Monsieur le Maire : C'est hors sujet aujourd'hui au Conseil Municipal. Vous viendrez me voir. Je vous donnerai des informations si besoin. Je veux simplement dire ce soir que nous avons pris toutes les mesures juridiques et de déontologie pour que cette personne et la collectivité n'aient absolument aucun problème.

Monsieur le Maire : Nous allons passer aux rapports. Je vais un peu bousculer l'ordre du jour. Je vais faire passer les rapports de Monsieur DELINEAU puisqu'il a un impératif. Il devra nous quitter avant 19 h 30.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 26

Contre : 6 (Nada AFIOUNI, Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Jérôme DUBOST, Gilles BELLIERE, Damien GUILLARD)

B – PATRIMOINE CULTUREL/TOURISME/MANIFESTATIONS PUBLIQUES

111. TOURISME - ABBAYE DE MONTIVILLIERS – ADHESION AU CLUSTER NORMANDIE MEDIEVALE – SIGNATURE CHARTE D'ENGAGEMENT - ADOPTION – AUTORISATION

Mr Emmanuel DELINEAU, Adjoint au Maire – Le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Région Normandie co-animent le cluster Normandie Médiévale, qui regroupe des acteurs de la thématique.

Les établissements volontaires contribuent au développement du tourisme lié au Moyen-âge et souhaite se mobiliser ensemble pour développer l'offre touristique de cette thématique. Les établissements engagés bénéficient de l'image, de la dynamique, de l'accompagnement spécifiques mis en place soit par la Région, le Comité Régional de Tourisme de Normandie ou par d'autres partenaires.

Sur l'année 2017, la ville a participé au montage du projet et a répondu à hauteur de 70 % aux critères de sélection pour être dans le collège des sites « incontournables ».

L'adhésion est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Le montant de l'adhésion est de 510 € TTC

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'appel à cotisation et la charte d'engagement joints ;

CONSIDERANT

- Que l'adhésion assure une promotion et une communication de l'abbaye auprès du grand public

Sa commission municipale n°2, Manifestations Publiques, Patrimoine Culturel et Tourisme, Vie Associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et Accessibilité, réunie le 2 mai 2018 ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des Manifestations Publiques, du Patrimoine Culturel et du Tourisme ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire adhérer la ville et à signer la charte d'engagement au Cluster « Normandie Médiévale »**

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Budget 322

Sous-fonction et rubriques : 6231

Nature et intitulé : adhésion annuelle au Cluster « Normandie Médiévale »

Montant de la dépense : 510,00 euros

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.



Charte d'engagement au
cluster « Normandie Médiévale »

NORMANDIE



1. Coordonnées

L'établissement ou entité (enseigne)

Raison Sociale (s'il y a lieu)

Représenté par Mme - Mlle - M.

Fonction

Adresse

juilaire

Téléphone Fax

E-mail

2. Objet et fonctionnement du Cluster

Le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Région Normandie co-animent le cluster Normandie Médiévale, qui regroupe des acteurs de la thématique.

Les établissements volontaires, contribuant au développement du tourisme lié au Moyen-âge et conscients de la nécessité de se mobiliser ensemble pour développer l'offre touristique de cette thématique, décident de s'engager à travers ce cluster « Normandie Médiévale ». La signature de la présente Charte manifeste cet engagement. Les établissements engagés bénéficient de l'image, de la dynamique, d'accompagnements spécifiques mis en place soit par la Région, le C.R.T. Normandie ou par d'autres partenaires.

L'établissement signataire de la charte du cluster Normandie Médiévale accepte les règles de fonctionnement, ainsi que les conditions administratives et techniques décrites dans ce document.

Le cluster réunit chaque année une Assemblée Générale dont sont membres de droit l'ensemble des membres au Cluster Normandie Médiévale signataires de la présente charte, ainsi que les partenaires institutionnels.

Pour le fonctionnement de ce cluster, des animateurs sont mis à disposition par la Région et le C.R.T.

Le cluster dispose également d'un club promotion et d'un copil, qui travaille avec un budget et un programme d'actions spécifiques.

Le suivi opérationnel de ce cluster est assuré par un Comité stratégique et peut s'appuyer sur un Comité scientifique.

3. Engagements de l'adhérent

L'adhérent au cluster Normandie Médiévale s'engage à :

Réglementation

- Être à jour de ses cotisations fiscales et sociales,
- Être en conformité avec la législation et les normes en vigueur relatives à l'activité concernée, notamment en termes d'hygiène et de sécurité,
- Présenter, sur demande, les documents attestant de la conformité de l'établissement aux règles d'hygiène, de sécurité, d'accueil des personnes handicapées et de respect de l'environnement.

Engagements contractuels

- Respecter la présente charte,
- Adhérer et retourner le formulaire d'adhésion qui sera appelé chaque année par le Comité Régional de Tourisme de Normandie, l'établissement ou le prestataire pouvant librement quitter le cluster chaque année, dans les conditions fixées à l'article 8,
- Ne pas revendiquer l'appartenance au cluster Normandie Médiévale durant une demande en cours d'instruction ou après départ volontaire ou exclusion.
- Fournir les statistiques annuelles détaillées demandées par le Comité Régional ou la Région.

Implications

- Mettre en évidence auprès de la clientèle, les supports de communication du cluster,
- Participer aux mises à jour annuelles des éditions, du site web, etc
- Informer chaque collaborateur de l'engagement de l'établissement dans le cluster Normandie Médiévale et associer l'ensemble du personnel au maintien des engagements pris.

La signature de la présente charte n'entraîne pas en elle-même d'engagement financier.

Seule la participation au club de Promotion est conditionnée par le versement d'une cotisation. Par ailleurs, des participations financières peuvent être décidées pour la réalisation du programme d'action annuel. Le montant annuel de la participation est fixé en réunion annuelle du club promotion.

(Voir formulaire d'adhésion ou de renouvellement au club promotion)

4. Déroulement de l'admission

Devenir membre du cluster est conditionné au renvoi de cette charte d'engagement.

Instruction des candidatures

- Le candidat retourne la charte d'engagement et éventuellement le formulaire d'adhésion au club promotion,
- Le CRT de Normandie et la Région étudient l'admissibilité des candidatures, la principale condition étant de représenter ou de faire partie intégrante de la filière Tourisme médiéval en Normandie.

Les candidatures admissibles ou de renouvellement sont étudiées par le Comité stratégique qui statue sur celles-ci.

Les candidatures sont étudiées au minimum une fois par an.

5. Suivi et reconduction

Motifs de réexamen

- Changement de dirigeant
- Dégradation ou destruction totale ou partielle de l'établissement
- Travaux, extension, rénovation
- Non-conformité à la réglementation en vigueur en matière de sécurité et d'hygiène
- Accumulation de réclamations
- Perte du droit d'usage d'une marque qualité reconnue par le Plan Qualité Tourisme TM.

S'agissant de la reconduction de la charte

La présente charte d'engagement lie les deux parties signataires jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Sa reconduction est tacite par année civile pour une période indéterminée sous la condition suspensive du renouvellement des financements publics.

6. Confidentialité

Tous les intervenants du cluster Normandie Médiévale sont tenus d'observer une réserve professionnelle dans la divulgation des informations dont ils sont détenteurs sur le fonctionnement du cluster.

7. Modifications

Le CRT de Normandie se réserve le droit de modifier le contenu de cette charte, en accord avec les membres réunis en Assemblée Générale, pour l'adapter aux dispositions légales, en notifiant ces modifications dans un avenant adressé, par courrier ordinaire en double exemplaire, à l'établissement, dont l'un sera à retourner daté et signé.

8. Conditions de résiliation

Résiliation

Le présent engagement pourra être résilié à la date anniversaire du renouvellement de l'engagement sous réserve du respect d'un préavis de deux mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 octobre de chaque année. En cas de résiliation, les établissements signataires s'engagent à mener à terme leurs actions en cours et à verser, le cas échéant, l'intégralité des sommes dues au titre de l'année en cours. La cotisation versée pour une année est forfaitaire et ne peut être remboursée même en cas de démission en cours d'année.

Cessation d'activité

Le présent engagement pourra également être résilié par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire ou fermeture de l'établissement signataire.

A le

Pour l'établissement adhérent,
Le Responsable

Document à retourner au :

Comité Régional de Tourisme de Normandie
14 rue Charles Corbeau – 27000 EVREUX



**FORMULAIRE D'ADHESION 2018 « Premium »
au club promotion
du cluster « Normandie médiévale »
(Option sites incontournables)**

L'établissement (enseigne)

Raison Sociale (s'il y a lieu)

Représenté par Mme - Melle - M.

Fonction

Adresse

Téléphone Fax

E-mail

Je souhaite adhérer au club promotion, être associé au volet promotion ainsi qu'au comité de pilotage sous condition de remplir les critères de scoring (pour les lieux de visite), et sous réserve d'avoir réglé la cotisation annuelle qui s'élève à 750 € HT (100 + 650 €), soit 900 € TTC.

Je suis déjà membre du Club du CRT et bénéficie en conséquence d'un tarif préférentiel de 425 € HT (100 + 325 €) soit 510 € TTC.

J'ai pris connaissance que mon inscription ne sera effective que sous les conditions suivantes :

- Je suis reconnu comme lié à la thématique médiévale ou au bénéfice de la Normandie,
- Je renvoie les documents demandés dûment remplis,
- Je m'engage à respecter le règlement du cluster « Normandie médiévale », défini dans la charte d'engagement.
- Je facilite l'administration de la grille de scoring (pour les lieux de visite) par la chargée de mission du CRT (entretien téléphonique ou visite) et j'obtiens un résultat supérieur ou égal à 70/100
- Je participe activement au pilotage opérationnel du club promotion du cluster

- Je participe aux actions de promotion organisées par le Comité Régional de Tourisme de Normandie et adoptées par la majorité des membres du Copil du club de promotion
- Je participe à la réalisation des éditions
- Je participe à l'animation des outils numériques du Club (selon le cas : site web, blogs, applications, outils communautaires...)
- Je participe à l'observation
- Je participe aux groupes de travail sur l'offre et la promotion.

Fait à le

Signature

Document à retourner au :

Comité Régional de Tourisme de Normandie

14 rue Charles Corbeau – 27000 EVREUX

112. TOURISME - ABBAYE DE MONTIVILLIERS – CONVENTION DES ARCHEOLOGUES DE POITOU-CHARENTES - ADOPTION - AUTORISATION

M. Emmanuel DELINEAU, Adjoint au Maire : Dans le cadre de la valorisation du patrimoine culturel de Montivilliers, il convient d'enrichir les connaissances des différents édifices de la commune. Une équipe d'archéologue de l'université de Poitiers, souhaite réaliser des observations dans l'église abbatiale afin de déterminer l'importance des dispositifs acoustiques dans les églises normandes. L'objectif de cette mission est de comprendre ce qui a motivé l'installation de deux séries successives de pots acoustiques à travers l'étude matérielle de ces dispositifs ainsi que par le biais d'une étude documentaire, sous couvert de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique.

L'étude des pots acoustiques présents dans les édifices de culte médiévaux et modernes a été initiée il y a dix ans environ par une équipe de recherche pluridisciplinaire, l'Equipe Archéologie du Son. Depuis, le corpus ne cesse de s'enrichir à travers la France mais aussi à travers l'Europe.

L'abbaye de Montivilliers dispose de deux séries de pots acoustiques. La première est constituée de céramiques installées a posteriori dans la voûte gothique de la croisée du transept. Celle-ci a été masquée en 1648 par une seconde voûte, qui contient elle aussi des pots dont la fonction acoustique ne fait aucun doute. Il s'agit du seul exemple connu possédant deux installations de pots acoustiques, à priori successives. Ce faisant, l'abbaye de Montivilliers devient un édifice particulièrement important pour la compréhension de cet usage. Afin de poursuivre ses recherches sur tout le territoire national, l'Equipe Archéologie du Son, représentée par Pauline Carvalho et sous la responsabilité juridique de L'AAPC a la volonté depuis de nombreuses années d'étudier les particularités de l'Eglise de Montivilliers.

Afin de mener à bien les investigations, l'association demande une aide à la commune pour participer aux frais des recherches (déplacement, hébergement, restauration).

La convention précise le montant de la participation à 1 235,00 € TTC.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de l'association des archéologues de Poitou-Charentes AAPC en date du 27 février 2018 ;

CONSIDERANT

- Que la demande de l'association contribue à l'amélioration de la connaissance et à la valorisation de notre patrimoine ;
- Que cette étude détermine l'importance des dispositifs acoustiques dans les églises normandes ;
- Que cette étude aide à la compréhension de ce qui a motivé l'installation de deux séries successives de pots acoustiques.

La commission municipale n°2, Manifestations Publiques, Patrimoine Culturel et Tourisme réunie le 31 janvier 2018 ayant donné un avis favorable à l'unanimité ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des Manifestations Publiques, du Patrimoine Culturel et du Tourisme ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention des archéologues de Poitou-Charentes ;
- d'autoriser le versement d'une subvention de 1 235 euros au profit de l'association des archéologues du Poitou et des Charentes (AAPC)

Imputation budgétaire

Exercice

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 322

Nature et intitulé : 6231

Montant de la dépense : 1235,00 euros

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

CONVENTION

Entre :

La Commune de MONTIVILLIERS, situé Place François Mitterrand, 76290 Montivilliers.

Représenté par Monsieur Le Maire, Daniel FIDELIN, et ayant tous pouvoirs conformément à la délibération du 25 juin 2018,

et désigné ci-après : "la COMMUNE",

D'une part,

L'ASSOCIATION DES ARCHEOLOGUES DU POITOU ET DES CHARENTES (AAPC), association à Poitiers dont le siège est situé, à l'UFR Sciences Humaines, TSA 81118, 8 rue René Descartes, 86073 Poitiers cedex, identifiée sous le n° SIRET : 333 074 706 00032, représentée par, Madame Isabelle BERTRAND, la Présidente
Et désignée ci-après : AAPC

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION :

L'étude des pots acoustiques présents dans les édifices de culte médiévaux et modernes a été initiée il y a dix ans environ par une équipe de recherche pluridisciplinaire, l'**Equipe Archéologie du Son**. Depuis, le corpus ne cesse de s'enrichir à travers la France mais aussi à travers l'Europe (pour plus de détails concernant nos recherches voici ce lien : <http://archeoacoustique.labo.univ-poitiers.fr/>.)

L'abbaye de Montivilliers dispose de deux séries de pots acoustiques. La première est constituée de céramiques installées a posteriori dans la voûte gothique de la croisée du transept. Celle-ci a été masquée en 1648 par une seconde voûte, qui contient elle aussi des pots dont la fonction acoustique ne fait aucun doute.

Il s'agit du seul exemple connu possédant deux installations de pots acoustiques, à priori successives. Ce faisant, l'abbaye de Montivilliers devient un édifice particulièrement important pour la compréhension de cet usage. Afin de poursuivre ses recherches sur tout le territoire national, l'Equipe Archéologie du Son, représentée par Pauline Carvalho et **sous la responsabilité juridique de L'AAPC** a la volonté depuis de nombreuses années d'étudier les particularités de l'Eglise de Montivilliers.

Pauline Carvalho, bénévole de L'AAPC a déposé une demande d'opération archéologique intitulée « Les dispositifs de pots acoustiques de l'abbaye de Montivilliers (76) : étude du bâti, céramologique et documentaire » dont elle a la responsabilité scientifique. Cette intervention a été accordée par la COMMUNE, ainsi que par le Service Régional d'Archéologie (SRA) et la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) de Normandie (DRAC Normandie). Afin de mener à bien cette étude, l'AAPC a fait une demande de subvention à la COMMUNE d'un montant de **1 235 euros**.

Aussi, pour justifier cette demande de financement et préparer au mieux l'intervention des chercheurs, la présente convention a pour objet de définir :

- la nature et la durée de l'opération
- les besoins découlant de cette intervention
- la mise à disposition et l'occupation du site
- les responsabilités liées à la conception et à l'exécution des travaux

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION, NATURE ET DUREE DE L'INTERVENTION :

ARTICLE 2-1 – Nature de l'étude scientifique (rappel)

L'église de l'abbaye de Montivilliers dispose de deux dispositifs de pots acoustiques. Le premier a été installé *a posteriori* dans la maçonnerie de la voûte gothique qui couvre la croisée du transept. Celle-ci a été masquée en 1648 par une 2^{ème} voûte qui abrite elle aussi une série de céramiques acoustiques.

L'étude se divise en deux temps :

I – Etude de terrain

1 - Pots acoustiques de la voûte gothique :

- observation, relevés en plan et coupe du dispositif acoustique
- mesures acoustiques complémentaires des pots
- étude du bâti de l'ensemble de l'espace compris entre l'intrados gothique et l'extrados de la voûte moderne
- nettoyage de l'extrados pour observation des cavités d'insertion des pots de la voûte moderne et sondage le cas échéant de la cavité d'un des pots retiré au XIXe.

2 - Pots acoustiques voûte moderne

- observation archéologique et céramologique des pots au plus près grâce à une nacelle araignée adaptée au bâtiment
- mesures acoustiques des pots

Mesures de protection (convenues avec la CRMH)

- tampons de tissus sur échelle pour protéger les faux-joints peints sur l'enduit de la voûte gothique
- pas d'intervention destructrice

II – Etude documentaire

Les bénévoles de L'AAPC et ses membres procéderont à une recherche documentaire dans les fonds d'archives municipales et départementales.

III – Résultats des travaux scientifiques

Les chercheurs bénévoles de l'AAPC s'engagent à remettre au SRA et à la COMMUNE les résultats de leurs travaux sous la forme d'un rapport écrit en décembre 2018 au plus tard.

Les chercheurs s'engagent également à présenter la synthèse des résultats aux habitants de la COMMUNE lors d'une conférence organisée par le Service Patrimoine Culturel et Tourisme de la COMMUNE à partir de 2019.

IV – Assurance

L'AAPC a souscrit un contrat spécifique aux associations et collectivités auprès de la MAIF (MAIF Associations et Collectivités, BORDEAUX, 16 cours du Général De Gaulle, 33170 Gradignan). Par ailleurs, et comme exigé, une extension d'assurance propre à la location de la nacelle sera souscrite à la MAIF sur la durée d'utilisation de l'engin.

ARTICLE 2-2 – Durée d'intervention

I – Etude de terrain

La phase terrain s'étendra sur une durée de 7 jours ouvrés et mobilisera 4 chercheurs :

- 2 chercheurs sur place durant 7 jours ouvrés
- 2 chercheurs sur place durant 3 jours ouvrés

II - Etude documentaire

La phase de recherche documentaire mobilisera 3 chercheurs sur 3 jours ouvrés.

ARTICLE 3 – BESOINS FINANCIERS DETAILLES RELATIFS A CETTE ETUDE

La subvention demandée, d'une valeur de 1 235 euros est justifiée par les **frais d'hébergement, repas et déplacements** :

Les forfaits indiqués ci-dessous, soit 45 euros par nuitée et par personne et 15 euros par repas et par personne, ont été alignés sur ceux pratiqués par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventive) pour ses agents en déplacement.

1 – Détails des besoins financiers phase de terrain (7 jours ouvrés, 4 personnes)

La présence des chercheurs sur place représentent :

- 24 nuitées (8 pour 2 chercheurs ; 4 pour les 2 autres) = **1 080 euros**
- 44 repas (15 pour 2 chercheurs, 7 pour les 2 autres) = **660 euros**
- **450 euros** de frais de déplacement

2 – Détails des besoins financiers phase documentaire et étude céramologique

La présence des chercheurs sur place représentent :

- 15 nuitées = **675 euros**
- 32 repas = **480 euros**
- **650 euros** de frais de déplacements

3 – Total et répartition des demandes de subventions

Le total des nuitées, repas et déplacement représente : **3 995 euros**, répartis comme suit :

- 1380 euros engagés par l'université de Poitiers
- 1380 euros accordés par le SRA de Normandie à l'AAPC
- **1235 euros demandés à la COMMUNE**

4 – Modalités de paiements

Le versement de la totalité de la subvention sera effectué dès signature de la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITES D'OCCUPATION

I - Occupation voûte gothique (6 jours)

La présence des chercheurs lors de l'étude de la voûte gothique n'occasionnera pas de gêne pour les usagers, dans la mesure où ils seront relativement isolés. Un accord sera établi entre les bénévoles de l'AAPC, la paroisse et la COMMUNE convenant des horaires d'entrée et de sortie quotidiens, et plus attentivement lors des premier et dernier jour d'intervention, lorsqu'il sera nécessaire d'installer, puis de descendre le matériel (outils, sacs à gravats, projecteurs, échelle, mobilier archéologique le cas échéant...) afin de ne pas causer de gêne aux usagers.

II - Occupation croisée transept pour étude voûte moderne (1 jour)

L'opération ayant lieu à la croisée du transept, elle sera susceptible d'occasionner une gêne pour les usagers. Les offices étant réservés 5 jours à l'avance, il est prévu de s'adapter en conséquence. Par ailleurs, le loueur de nacelle, Loxam Access fera preuve de compréhension et de souplesse si un office inattendu est planifié. Les bénévoles de l'AAPC resteront donc en contact étroit avec la paroisse et la COMMUNE afin de convenir d'une date appropriée.

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DU SITE ET RESPONSABILITES DES DEUX PARTIES

ARTICLE 5-1 – Mise à disposition du site et engagement des deux parties

I - Voûte gothique

Pauline Carvalho, bénévole de l'AAPC, a sollicité la COMMUNE pour le prêt d'une échelle et de projecteurs, nécessaires à l'étude des pots de la voûte gothique.

Par ailleurs, il est convenu entre les deux parties que la COMMUNE se charge du nettoyage et du déblayement de la couche de poussières et de fientes de pigeons qui recouvre l'extrados de la voûte moderne, empêche les observations archéologiques et rend l'atmosphère difficilement respirable.

II - Voûte moderne

Le SRA, la CRMH et la COMMUNE ont autorisé l'accès d'une nacelle araignée de 2,4 tonnes dans l'enceinte de l'église.

La location de la nacelle araignée a été effectuée auprès de LOXAM ACCESS LE HAVRE, (interlocuteur Damien Dedieu). Voir contrat ci-après (ANNEXE 1).

Une visite préalable a permis de définir les besoins matériels pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

La COMMUNE délivrera une autorisation de circulation, si nécessaire, pour permettre l'accès du camion par la rue de la République en camion type porteur pour un déchargement de la nacelle devant l'Abbaye.

Une rampe d'accès sera installée par la COMMUNE pour permettre à la nacelle le passage des 2 marches d'entrée. Elle sera à renforcer pour un appui direct sur les marches dans sa partie transversale (et éventuellement une nouvelle plaque pour épaissir la surface).

La COMMUNE fournira une source d'électricité (compteur et rallonge) nécessaire au fonctionnement de la nacelle de façon non polluante.

L'opérateur LOXAM, assisté des bénévoles de l'AAPC se chargeront de l'installation du chemin de roulement (fourni par LOXAM selon devis) protégeant le sol, et ce afin de prévenir d'éventuels décollément dus à l'évolution de la nacelle sur ses chenilles.

Compte tenu du manque d'informations concernant l'état du sous-sol, des autorisations émises par le SRA, la CRMH et la COMMUNE, des dispositions prises par les bénévoles de l'AAPC pour garantir la sécurité des biens et des personnes, et dans la mesure où la responsabilité du conducteur de la nacelle ne pourra être mise en cause, le locataire de la nacelle (si AAPC) et les bénévoles de l'AAPC ne sauraient être tenu pour responsable d'éventuelles dégradations (fissures, décollément de dalles...) liées au passage de l'engin mécanique. Il est à noté que des travaux antérieurs dans l'enceinte de l'église ont accueilli ce type de nacelle sans dommages.

ARTICLE 5-2 - litige

En cas de litige, de conflit dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent d'abord à rechercher un règlement à l'amiable.

En cas d'échec du règlement à l'amiable, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

A MONTIVILLIERS, le

Pour la Commune de MONTIVILLIERS

A Poitiers, le

AAPC

113. VIE ASSOCIATIVE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L’ASSOCIATION A LIVRE OUVERT ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS – PROJETS DEFINITIFS – ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DES CONVENTIONS – VOTE DES SUBVENTIONS ANNEE 2018 ET VERSEMENT

M. Emmanuel DELINEAU, Adjoint au Maire. – L’Association A LIVRE OUVERT intervient sur le territoire Montivillon depuis 1988. Son action permet de :

- Faciliter l’accès à la lecture d’un nombre croissant d’habitants.
- Amener chaque enfant à mieux connaître le plaisir de la lecture.
- Participer à toute action de formation particulièrement si elle s’adresse à des personnes qui n’ont pas un contact naturel avec le livre.
- Sensibiliser tout citoyen à l’importance du livre dans toute activité sociale, sportive, culturelle, éducative.
- Apporter son concours à l’enrichissement des collections de la Bibliothèque.
- Valoriser les actions des acteurs de la vie du livre de la région.

La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet d’A Livre Ouvert, et soutient les axes de développement définis dans le projet culturel qui présente un caractère d’intérêt général et justifie sa participation pour :

- Le Jury du jeune lecteur et les réunions de délégués (littérature jeunesse)
- Les comités de lecture pour établir la sélection
- Les rencontres auteurs jeunesse dans les écoles primaires
- Les séances de contes dans les écoles avec l’AFGA
- Les évènements autour du livre telle que la Fête du livre
- Les livres voyageurs mis en place dans les commerces ou lieux publics

Au regard des actions réalisées sur le territoire, il convient de formaliser les relations par une convention qui s’inscrit dans une démarche partenariale, entre la Ville de Montivilliers et l’association A Livre Ouvert.

Dans la convention de partenariat, on y retrouve l’objet du protocole, le soutien de l’association, la relation avec la ville et les modalités d’évaluation.

Les dispositions financières font l’objet d’un article déclinant la participation financière fixée chaque année. Les modalités de versement pour la ville se font sur la base d’un acompte et d’un solde selon un calendrier précis.

Pour notre ville, la subvention est votée annuellement par le Conseil Municipal et représente un total de 7 708 € versée en deux fois avec un acompte de 3 854 € voté en conseil municipal du 26 mars et, un solde en septembre.

La fin de la convention de partenariat précise notamment les documents budgétaires obligatoires pour l’association A Livre Ouvert, les assurances et les aspects de durée et de résiliation. Cette convention est consentie et acceptée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

La ville de Montivilliers met à disposition de l’association A Livre Ouvert des locaux et du personnel de la Bibliothèque. Ce point fait l’objet d’un article dans la convention.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2018 ;

VU la demande de subvention formulée par A Livre Ouvert le 5 mars 2018 ;

CONSIDERANT

- Que la ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet d'A Livre Ouvert qui présente un caractère d'intérêt public local ;
- L'importance de poursuivre le travail engagé par l'association A Livre Ouvert dans le domaine de la lecture et de la découverte de la littérature jeunesse ;

Sa commission municipale 2, réunie le 6 juin 2018 consultée ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des Manifestations publiques, du Patrimoine et du Tourisme ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter** l'attribution de la subvention pour un montant total de 7 708 € pour l'année 2018 selon les modalités définies dans la convention de partenariat Ville de Montivilliers – A LIVRE OUVERT.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de mise à disposition des locaux avec l'Association A Livre Ouvert pour l'année 2018.

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 6574

Nature et intitulé : Subvention aux associations 2018

Montant de la dépense annuelle : 7 708 € dont un acompte de 3 854 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE VILLE DE MONTIVILLIERS - A LIVRE OUVERT

ANNEE 2018

ENTRE

La commune de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire Daniel FIDELIN, selon le mandat donné par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014 et désignée sous l'appellation de la « commune », d'une part,

ET

L'Association A Livre Ouvert, dont le siège social est 29 Chemin de Buglise 76290 Montivilliers, représentée par sa présidente Madame MARESCQ Edith.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

L'objectif de l'association est de faciliter l'accès à la lecture d'un nombre croissant d'habitants. Elle agit pour que parmi les jeunes, il n'y ait aucun « exclu » du plaisir de lire et participe à toute action de formation particulièrement si elle s'adresse à des personnes qui n'ont pas un contact naturel avec le livre, sensibilise le plus de gens possible à l'importance du livre dans toute activité sociale, sportive, culturelle, éducative. Apporte son concours à l'enrichissement des collections de la bibliothèque, regroupe tous les animateurs de la vie du livre et diffuse leur action sur la région.

L'Association A LIVRE OUVERT intervient sur le territoire Montivillon depuis 1988.

La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de A Livre Ouvert qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation aux actions :

- Le Jury du jeune lecteur et les réunions de délégués (littérature jeunesse)
- Les comités de lecture pour établir la sélection
- Les rencontres auteurs jeunesse dans les écoles primaires
- Les séances de contes dans les écoles avec l'AFGA
- Les événements autour du livre telle que la Fête du livre
- Les livres voyageurs mis en place dans les commerces ou lieux publics

Au regard des actions réalisées sur le territoire, il convient de formaliser les relations par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale, entre la Ville de Montivilliers et A Livre Ouvert.

TITRE PREMIER : OBJET DU PROTOCOLE

Article 1

Dans le cadre des actions d'A Livre Ouvert, la ville met à disposition des locaux et du personnel, attribue des moyens financiers afin que cette association mette en place des projets avec les habitants du territoire, anime les activités sur la ville.

Article 2

L'association A Livre Ouvert fera état de son soutien de la Ville dans tous les documents à destination du public et des différents partenaires.

TITRE SECOND : FINANCEMENT DES ACTIVITES D'A LIVRE OUVERT

Article 3

La ville de Montvilliers attribue à A Livre Ouvert des moyens financiers pour l'année 2018 afin de favoriser la mise en place des actions et activités organisées par ladite association.

La subvention globale sera votée par le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif, compte tenu des possibilités de la commune et des comptes présentés par l'association signataire.

Article 4

La subvention globale de fonctionnement correspond à un montant total de 7 708 €, versée en deux fois avec un acompte de 3 854 € voté en conseil municipal du 26 mars et, un solde en septembre sous réserve des documents communiqués (voir article 5)

Article 5

L'association A Livre Ouvert fournira, chaque année avant le 15 mai, à la municipalité :

- le rapport d'activités,
- le rapport financier comportant le compte de résultat.

A Livre Ouvert s'engage à communiquer le budget prévisionnel de l'année suivante pour le 30 novembre de l'année précédente.

Article 6

Les frais de fonctionnement courants de l'association signataire doivent être couverts par ses propres ressources telles qu'elles sont prévues dans ses statuts.

TITRE TROISIEME : SOLLICITATIONS DE L'ASSOCIATION A LIVRE OUVERT EN DIRECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MONTVILLIERS

Article 7

Le service Bibliothèque est le référent technique de l'association « A Livre Ouvert » et peut l'accompagner de manière ponctuelle sur la réflexion et la mise en œuvre de projet à l'échelle du territoire montvillion.

Afin de favoriser le travail partenarial entre l'association et la Ville, des réunions régulières sont mises en place.

En fin d'année, une réunion de concertation entre l'association et les services municipaux concernés permettra d'évaluer les conditions de fonctionnement de la convention et de préparer la convention de l'année suivante.

Elle permettra de procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville a apporté son concours.

La Ville met à disposition de l'association des locaux à titre gracieux :

- à la Bibliothèque municipale Condorcet, 50 rue Léon Gambetta, une surface de 45 m² (grenier aux histoires) le mercredi deux fois par an pour les délégués du Jury du Jeune lecteur et, 30 m² (salle d'études) pour l'Assemblée générale.
- à la MEF (Maison de l'Enfance et de la Famille), rue des Grainetiers, une surface totale de 20 m² (salle de réunion) le vendredi 5 fois par an pour les comités de lecture et, le réfectoire de 50 m² pour la remise des prix du Jeune lecteur.

Elle met aussi à disposition du personnel municipal (agents de la section jeunesse) dans la limite de 360 h par an. Pour 2018, le coût de cette valorisation est de 8 000 €, chiffre à inscrire dans le Compte de Résultat 2018.

TITRE QUATRIEME : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION OU RUPTURE

Article 8

La présente convention prend effet le jour de sa signature par les parties et aura effet exécutoire en ce qui concerne les droits et obligations déterminés par les parties qu'à la date de transmission au contrôle de légalité.

La présente convention est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

En cas de renouvellement de la convention, l'octroi d'une éventuelle nouvelle subvention sera soumis à une Délibération Municipale.

Elle peut être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association. Elle peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de six mois.

La résiliation devra être signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre, contre décharge, à un représentant qualifié.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle du projet subventionné, la ville peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention ou la diminution du montant de la subvention notamment après l'examen des justificatifs présentés par l'association.

Article 9

Les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de l'association « A Livre Ouvert » ne devront pas être en contradiction avec les dispositions de la présente convention.

Dans le cas contraire, la convention deviendrait immédiatement caduque, la responsabilité de la rupture incombant à l'association signataire.

Article 10

En cas de dissolution de l'association « A Livre Ouvert » ou de la rupture de la convention du fait de l'association, la commune serait fondée à demander que soit établi un arrêté des comptes et, par un conseiller municipal désigné à cet effet, à exiger la restitution de la part de la subvention de l'année en cours non encore utilisée aux fins pour lesquelles elle était prévue.

Article 11

En cas de rupture de la présente convention à l'initiative de la commune, l'association signataire sera tenue de reverser les fonds non utilisés sous réserve des sommes déjà engagées et d'une juste indemnisation du préjudice ainsi subi.

Article 12

Dans le cas où la conviction que des fonds provenant de la subvention annuelle ont été détournés de leur destination, il serait fondé, après demande d'explications, à voter la suspension provisoire des effets du présent protocole jusqu'à production des justifications nécessaires, ceci indépendamment de toute action qu'il pourrait intenter devant la juridiction compétente.

Article 13

Le présent protocole pourra faire l'objet, par avenant, de toute modification ou addition qui s'avérerait nécessaire, après avis conforme du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration de l'association « A Livre Ouvert ».

Fait en 2 exemplaires à MONTVILLIERS, le 24 mai 2018

Pour A Livre Ouvert

La Présidente,

Edith MARESCO

Pour la commune

Le Maire,

Daniel FIDELIN

114. VIE ASSOCIATIVE – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE CONDORCET - RESTAURATION DOCUMENTS PATRIMONIAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS REGIONAL DE RESTAURATION ET D'ACQUISITION DES BIBLIOTHEQUES (FRRAB)

M. Emmanuel DELINEAU, Adjoint au Maire. - Dans le cadre de la politique de conservation des documents patrimoniaux de notre fonds ancien, la Bibliothèque municipale Condorcet souhaite faire restaurer deux registres de la paroisse Saint-Sauveur de Montivilliers :

- Registre de délibérations (1751-1792) et délibérations de la fabrique (1804-1854 avec manques) ;
- Registre de comptes de la fabrique (1832-1837).

Ces deux registres font l'objet d'un don du Centre Havrais de Recherche Historique (CHRH). Le Conseil d'administration de cette association en sa séance du 27 septembre 2016 a estimé que ces pièces seraient plus utiles à la Bibliothèque de Montivilliers où elles viendraient compléter le fonds historique de nos archives anciennes. Nous avons donc accepté volontiers ce don le 28 mars 2017.

Les documents ont tout d'abord été désinfectés à l'oxyde d'éthylène, les moisissures ne sont donc plus actives. Mais de par leur état de dégradation, nous souhaitons engager un travail de restauration sur ces documents en vue de la consultation.

Le coût de la restauration s'élève à 1 630 € HT pour le Registre de délibérations (1751-1792) et délibérations de la fabrique (1804-1854 avec manques) et 1 190 € HT pour le Registre de comptes de la fabrique (1832-1837)

Les devis ont été établis par l'**Atelier Coralie - restauratrice du patrimoine**

Il est à noter que notre choix s'est porté sur l'option 2 pour le Registre de délibérations (1751-1792) et délibérations de la fabrique (1804-1854).

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2018;

VU l'article L. 2112-1, § 10 du Code général de la propriété des personnes publiques

VU la charte de la conservation dans les bibliothèques, 2011

CONSIDERANT

- QUE ces documents seront utiles pour l'histoire de Montivilliers et plus particulièrement sur la paroisse Saint-Sauveur
- QUE ces documents permettront de compléter le fonds historique de nos archives anciennes et notamment la période révolutionnaire
- QUE ces documents présentent un intérêt certain pour les chercheurs et la valorisation du patrimoine écrit montivillon

Sa commission municipale 2, réunie le 6 juin 2018, consultée ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des Manifestations publiques, du Patrimoine et du Tourisme;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère de la culture et de la Communication, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Régional de Normandie, l'aide financière du fonds Régional de Restauration et d'Acquisition des Bibliothèques (F.R.R.A.B.) au montant le plus élevé possible.

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : fonctionnement (321.1)

Nature et intitulé : 623.8 Fonds patrimonial

Montant de la dépense : 3 384 euros TTC

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Nous reprenons les rapports dans l'ordre.

C – RESSOURCES HUMAINES

115. RESSOURCES HUMAINES - MAISON DES ARTS – RECRUTEMENT DE 2 AGENTS CONTRACTUELS EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES - POSTES D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET - ADOPTION – AUTORISATION

Madame Patricia DUVAL, Adjointe au maire - Les contrats de travail des assistants d'enseignement artistique, spécialité solfège pour l'un et chorale pour le second, actuellement en place à la Maison des Arts arrivent à échéance le 31 août prochain. Afin d'assurer la bonne continuité du service et répondre aux attentes du public, il est nécessaire de recruter à nouveau sur ces postes à temps non complet, qui, dans l'hypothèse où ils ne pourraient être pourvus par un fonctionnaire ou un lauréat de concours, pourraient l'être par un agent contractuel sous réserve d'y être autorisé par délibération.

Concernant la durée de temps de travail, elle ne pourra être supérieure à 20 heures par semaine, conformément au statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique. Elle sera fixée en fonction des besoins formulés et sera indiquée précisément dans le contrat de travail qui sera établi à cette occasion.

Les agents recrutés sur ces postes seront chargés d'enseigner une discipline artistique spécialités solfège et/ou chorale, d'organiser et suivre les études des élèves ainsi qu'assurer leurs évaluations.

Au regard de ces missions, le profil recherché devra détenir une expérience dans le domaine de l'enseignement artistique d'au moins 5 ans ou un diplôme d'Etat dans la spécialité recherchée.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose donc d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le budget de l'exercice 2018,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le rapport de Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines,

CONSIDERANT

- Que pour répondre aux besoins formulés par le public concerné, il est nécessaire de recruter sur les postes d'assistant d'enseignement artistique suite à leur vacance,
- Qu'il est possible de recruter, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale sous la forme contractuelle, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 2 assistants d'enseignement artistique contractuels à temps non complet à compter du 01/09/2018 et à signer les contrats :

♦ Qui seront établis, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an, pour faire face temporairement à la vacance de ces emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions statutaires.

♦ Et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 366, indice majoré 339 (1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique).

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Budget Principal

Sous-fonctions et rubriques : 311

Nature : 64131

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

116. RESSOURCES HUMAINES - MAISON DES ARTS – RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL EN L’ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D’EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES - POSTE D’ASSISTANT D’ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS NON COMPLET - ADOPTION - AUTORISATION

Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire - Le contrat de travail de l’assistant d’enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, spécialité danse classique, actuellement en place à la Maison des Arts arrive à échéance le 31 août prochain. Afin d’assurer la bonne continuité du service et répondre aux attentes du public, il est nécessaire de recruter à nouveau sur ce poste à temps non complet déjà existant, qui, dans l’hypothèse où il ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire ou un lauréat de concours, pourrait l’être par un agent contractuel sous réserve d’y être autorisé par délibération.

Concernant la durée de temps de travail, elle ne pourra être supérieure à 20 heures par semaine, conformément au statut particulier du cadre d’emplois des assistants d’enseignement artistique. Elle sera fixée en fonction des besoins formulés et sera indiquée précisément dans le contrat de travail qui sera établi à cette occasion.

L’agent recruté sur ce poste sera chargé d’enseigner une discipline artistique spécialité danse classique, d’organiser et suivre les études des élèves ainsi qu’assurer leurs évaluations.

Au regard de cette mission, le profil recherché devra détenir une expérience dans le domaine de l’enseignement artistique d’au moins 5 ans ou un diplôme d’Etat dans la spécialité recherchée.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose donc d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l’exercice 2018,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le rapport de Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines,

CONSIDERANT

- Que pour répondre aux besoins formulés par le public concerné, il est nécessaire de recruter sur le poste d’assistant d’enseignement artistique principal de 1^{ère} classe suite à sa vacance,
- Qu’il est possible de recruter, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale sous la forme contractuelle, en application de l’article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sur le grade d’assistant d’enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe contractuel à temps non complet à compter du 01/09/2018 et à signer le contrat :

♦ Qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an, pour faire face temporairement à la vacance de cet emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions statutaires.

♦ Et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 459, indice majoré 402 (2^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe).

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Budget Principal

Sous-fonctions et rubriques : 311

Nature : 64131

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

117. RESSOURCES HUMAINES - MAISON DES ARTS – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES - POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET - ADOPTION - AUTORISATION

Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire - Le contrat de travail de l'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité solfège, actuellement en place à la Maison des Arts arrive à échéance le 31 août prochain. Afin d'assurer la bonne continuité du service et répondre aux attentes du public, il est nécessaire de recruter à nouveau sur ce poste à temps non complet déjà existant, qui, dans l'hypothèse où il ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire ou un lauréat de concours, pourrait l'être par un agent contractuel sous réserve d'y être autorisé par délibération.

Concernant la durée de temps de travail, elle ne pourra être supérieure à 20 heures par semaine, conformément au statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique. Elle sera fixée en fonction des besoins formulés et sera indiquée précisément dans le contrat de travail qui sera établi à cette occasion.

L'agent recruté sur ce poste sera chargé d'enseigner une discipline artistique spécialité solfège, d'organiser et suivre les études des élèves ainsi qu'assurer leurs évaluations.

Au regard de cette mission, le profil recherché devra détenir une expérience dans le domaine de l'enseignement artistique d'au moins 5 ans ou un diplôme d'Etat dans la spécialité recherchée.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose donc d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l'exercice 2018,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le rapport de Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines

CONSIDERANT

- Que pour répondre aux besoins formulés par le public concerné, il est nécessaire de recruter sur le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe suite à sa vacance,
- Qu'il est possible de recruter, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale sous la forme contractuelle, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet à compter du 01/09/2018 et à signer le contrat :

♦ **Qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an, pour faire face temporairement à la vacance de cet emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions statutaires.**

♦ **Et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 377, indice majoré 347 (1^{er} échelon du grade d' assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe).**

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Budget Principal

Sous-fonctions et rubriques : 311

Nature : 64131

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

118. RESSOURCES HUMAINES - MAISON DES ARTS – RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL EN L’ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D’EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES - POSTE D’ASSISTANT D’ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET - ADOPTION - AUTORISATION

Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire - Pour les besoins pratiques du théâtre d’une part et afin d’assurer la bonne continuité du service et répondre aux attentes du public, il est nécessaire de recruter sur le poste d’assistant d’enseignement artistique à temps non complet, qui, dans l’hypothèse où il ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire ou un lauréat de concours, pourrait l’être par un agent contractuel sous réserve d’y être autorisé par délibération.

Placé sous l’autorité du responsable du secteur Maison des Arts, l’agent recruté sur ce poste sera chargé d’enseigner une discipline artistique spécialité théâtre, d’organiser et suivre les études des élèves ainsi qu’assurer leurs évaluations.

Concernant la durée de temps de travail, elle ne pourra être supérieure à 20 heures par semaine, conformément au statut particulier du cadre d’emplois des assistants d’enseignement artistique. Elle sera fixée en fonction des besoins formulés et sera indiquée précisément dans le contrat de travail qui sera établi à cette occasion.

Au regard de cette mission, le profil recherché devra détenir une expérience dans le domaine de l’enseignement artistique d’au moins 5 ans ou un diplôme d’Etat dans la spécialité recherchée.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose donc d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l’exercice 2018,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le rapport de Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines

CONSIDERANT

- Que pour répondre aux besoins formulés par le public concerné, il est nécessaire de recruter sur le poste d’assistant d’enseignement artistique suite à sa création,
- Qu’il est possible de recruter, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale sous la forme contractuelle, en application de l’article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sur le grade d’assistant d’enseignement artistique à temps non complet.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un assistant d'enseignement artistique à temps non complet, contractuel à compter du 01/09/2018 et à signer le contrat :

♦ Qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an, pour faire face temporairement à la vacance de cet emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions statutaires.

♦ Et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 377, indice majoré 347 (1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe).

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Budget Principal

Sous-fonctions et rubriques : 311

Nature : 64131

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

119. RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES - POSTE DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DU DEPARTEMENT ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ADOPTION – AUTORISATION

Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire - Le contrat de travail du Directeur Général Adjoint du département Attractivité du territoire, actuellement en place, arrive à échéance le 30 août prochain. Afin d'assurer la bonne continuité du service, il est nécessaire de recruter à nouveau sur ce poste à temps complet déjà existant, qui, dans l'hypothèse où il ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire ou un lauréat de concours, pourrait l'être par un agent contractuel sous réserve d'y être autorisé par délibération.

Placé sous l'autorité de la Directrice Générale des Services, les fonctions et les missions du Directeur Général Adjoint relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux seront les suivantes :

- **Missions :**
 - Manager l'ensemble des services du département Attractivité du territoire;
 - Etre le relais entre la Direction Générale et les services et assurer l'interface avec les élus ;
 - Maîtriser les moyens budgétaires du département et optimiser les ressources humaines ;
 - Développer la transversalité entre les départements et participer à la circulation de l'information ;
 - Proposer et étudier les conditions de faisabilité des objectifs politiques et conseiller les élus dans le domaine d'intervention ;
 - Sécuriser les actes juridiques de la collectivité et garantir la bonne application des procédures ;

Au regard de ces missions, le profil recherché devra détenir un BAC + 3 ou diplômes équivalents ou supérieurs dans le domaine du développement économique et de l'urbanisme ou une expérience professionnelle confirmée dans le domaine du développement économique, de l'urbanisme et de l'aménagement urbain d'au moins 5 ans.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l'exercice 2018,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le rapport de Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT

- Qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter sur le poste d'attaché principal suite à sa vacance,
- Qu'il est possible de recruter, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale sous la forme contractuelle, en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sur le grade d'attaché principal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un attaché principal contractuel à temps complet à compter du 31/08/2018 et à signer le contrat :**

♦ **Qui sera établi, en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans, pour faire face temporairement à la vacance de cet emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions statutaires.**

♦ **Et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 778, indice majoré 640 (5^{ème} échelon du grade d'attaché principal).**

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Budget Principal

Sous-fonctions et rubriques : 90

Nature : 64131

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

120. RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES - POSTE DE RESPONSABLE MANIFESTATIONS PUBLIQUES – ADOPTION – AUTORISATION

Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire - Le contrat de travail du responsable du service manifestations publiques, actuellement en place, arrive à échéance le 27 août prochain. Afin d'assurer la bonne continuité du service, il est nécessaire de recruter à nouveau sur ce poste à temps complet déjà existant, qui, dans l'hypothèse où il ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire ou un lauréat de concours, pourrait l'être par un agent contractuel sous réserve d'y être autorisé par délibération.

Placé sous l'autorité du Directeur Général Adjoint des Services en charge des Services aux Usagers, les fonctions et les missions du responsable manifestations publiques relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux seront les suivantes :

- **Finalité du poste :**
 - Participation à l'élaboration et à la promotion de la politique culturelle de la collectivité.
 - Pilotage et évaluation des projets culturels ; animation de l'ensemble des ressources des dispositifs et des partenariats en faveur du développement territorial.

- **Les missions :**
 - Contribution à l'élaboration d'une stratégie au service des politiques publiques et mise en œuvre un plan d'action et d'attractivité culturelle,
 - Analyse des besoins culturels et des conditions d'accès à l'offre culturelle
 - Coordination et pilotage des projets culturels et supervision de la faisabilité technique, économique et juridique,
 - Programmation et organisation de la saison culturelle de la commune (spectacles vivants et arts visuels)
 - Identification des partenaires stratégiques et développement des logiques de co-production et de négociation avec différents acteurs publics, privés, associatifs
 - Développement des coopérations avec les acteurs de la vie locale et les professionnels de l'action éducative, sociale, artistique et culturelle
 - Accompagnement d'une équipe en mutation
 - Elaboration et mise en œuvre un plan d'actions visant à favoriser la prise en compte de nouveaux publics, en particulier ceux éloignés de l'offre culturelle,
 - Management des équipes
 - Elaboration chaque année d'un budget prévisionnel du service et recherche des moyens de financements, suivi de l'exécution budgétaire dans une optique d'optimisation et de maîtrise des dépenses.

Les diplômes requis sont BAC + 3 ou diplômes équivalents ou supérieurs dans le domaine culturel ou une expérience en programmation culturelle et en management de projet.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l'exercice 2018,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le rapport de Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT

- Qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter sur le poste d'attaché suite à sa vacance,

- Qu'il est possible de recruter, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale sous la forme contractuelle, en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sur le grade d'attaché,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un attaché contractuel à temps complet à compter du 28/08/2018 et à signer le contrat :

♦ **Qui sera établi, en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans, pour faire face temporairement à la vacance de cet emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions statutaires.**

♦ **Et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 810, indice majoré 664 (5^{ème} échelon du grade d'attaché).**

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Budget Principal

Sous-fonctions et rubriques : 30

Nature : 64131

Madame AFIOUNI : Juste une petite remarque Monsieur le Maire. Vous avez dit que tout le monde connaît « responsable Manifestations Publiques ». Mais cela continue à me chagriner cette disparition du mot « Culture ». C'est vrai qu'en ces temps de contestations sociales, on se dit que Manifestations Publiques, c'est bien. C'est que la municipalité va aider à l'organisation de manifestations pour des gens qui défilent dans les rues pour défendre nos droits. C'est vrai que je ne sais pas ce qui vous gêne dans le mot « Culture ». Mais, moi, cela ne me parle pas trop « Manifestations Publiques ».

Monsieur le Maire : Le mot « Culture » n'est pas parti. Pour la énième fois, je vous rappelle que c'est Culture et Evènementiel, notamment lorsqu'il y a l'organisation de marché ou autres. Ce n'est pas que

de la Culture. C'est pour cela que nous avons nommé « Manifestations Publiques ». Par exemple, le 25 septembre, nous allons présenter le programme culturel et là nous emploierons le terme « Culture ».

Monsieur DUBOST : Je remarque que le contrat est de 3 ans. D'habitude, c'est 1 an. Pourquoi 3 ans ?

Madame DUVAL : Parce que nous avons la possibilité de le faire pour 3 ans. Il n'y a rien de choquant.

Monsieur DUBOST : C'était un titulaire au préalable. C'est la raison pour laquelle nous allons nous abstenir. Avant, il y a eu Madame DE COOL pour la citer. Avant c'était Monsieur BRUBION. Une année, nous pouvons comprendre. Mais là c'est surprenant. Nous allons nous abstenir.

Monsieur le Maire : C'est un agent de catégorie A. Tout cela a été bien regardé juridiquement.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 26

Abstention : 6 (Nada AFIOUNI, Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Jérôme DUBOST, Gilles BELLIERE, Damien GUILLARD)

121. RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES - POSTE DE RESPONSABLE DE RÉSIDENCE AUTONOMIE – ADOPTION – AUTORISATION

Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire - Le contrat de travail de la responsable de résidence autonomie actuellement en place, arrive à échéance le 31 juillet prochain. Afin d'assurer la bonne continuité du service, il est nécessaire de recruter à nouveau sur ce poste à temps complet déjà existant, qui, dans l'hypothèse où il ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire ou un lauréat de concours, pourrait l'être par un agent contractuel sous réserve d'y être autorisé par délibération.

Placé sous l'autorité directe de la responsable du CCAS, les fonctions du responsable de résidence autonomie relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux seront les suivantes :

- Accompagnement social des résidents
- Sécurisation des biens et des personnes
- Management et organisation de la résidence
- Définition et/ou écriture de l'ensemble des procédures internes à la résidence

Au regard de ces missions, le profil recherché devra détenir un diplôme d'Etat d'Infirmier justifiant d'une expérience en gérontologie et coordination sanitaire et sociale,

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU le budget de l'exercice 2018,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le rapport de Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines

CONSIDERANT

- Que pour permettre la gestion d'une résidence autonomie, il est nécessaire de recruter sur le poste de responsable de résidence autonomie suite à sa vacance,
- Qu'il est possible de recruter, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale sous la forme contractuelle, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sur le grade d'assistant socio-éducatif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un assistant socio-éducatif contractuel à temps complet à compter du 01/08/2018 et à signer le contrat :

♦ Qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an, pour faire face temporairement à la vacance de cet emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions statutaires.

♦ Et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 570, indice majoré 482 (10^{ème} échelon du grade d'Assistant socio éducatif).

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Budget Principal

Sous-fonctions et rubriques : 61

Nature : 64131

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

122. RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES - POSTE D'ANIMATEUR SOCIO-CULTUREL – ADOPTION – AUTORISATION

Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire – Le poste d'animateur socio-culturel référent jeunesse au sein du service jeunesse est actuellement vacant, il est donc nécessaire de recruter sur ce poste à temps complet qui, dans l'hypothèse où il ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire ou un lauréat de concours, pourrait l'être par un agent contractuel sous réserve d'y être autorisé par délibération.

Placé sous l'autorité du responsable du Département Enfance Jeunesse Scolaire, les fonctions et les missions de l'animateur socio-culturel relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux seront les suivantes :

- **Les missions :**

Accueil collectif de mineurs

- Coordonner le suivi technique des accueils de loisirs collectifs à caractère éducatif de mineurs extrascolaires,
- Assurer le suivi de la communication des Accueils Collectifs de Mineurs,
- Assurer le suivi des partenaires et des prestataires,
- Organiser les inscriptions aux accueils de loisirs,
- Paramétrer et saisir les inscriptions sur le logiciel métier,
- Diriger un accueil collectif de mineurs extrascolaire,
- Réaliser les programmes d'activités,
- Concevoir et évaluer des projets pédagogiques,
- Participer au recrutement des animateurs contractuels,
- Accompagner les stagiaires BAFA,
- Coordonner le final de l'été,
- Participer aux instances municipales et partenariales,
- Participer aux temps forts du service

Au regard de ces missions, le profil recherché devra détenir un BPJEPS, BEATEP, DEJEPS diplômes professionnels de l'animation BEES.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose donc d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l'exercice 2018,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le rapport de Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines,

CONSIDERANT

- Que pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter sur le poste d'animateur socio-culturel suite à sa vacance,
- Qu'il est possible de recruter, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale sous la forme contractuelle, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sur le grade d'Animateur

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un animateur contractuel à temps complet à compter du 01/07/2018 et à signer le contrat :

♦ Qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an, pour faire face temporairement à la vacance de ces emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions statutaires.

♦ Et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 366, indice majoré 339 (1^{er} échelon du grade d'Animateur).

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Budget Principal

Sous-fonctions et rubriques : 422

Nature : 64131

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

123. RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT NON TITULAIRE EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES - POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE DES SPORTS –LOGISTIQUE ET MATÉRIEL

Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire – Le Responsable du service des Sports va prochainement quitter la collectivité pour départ à la retraite ; afin de permettre le bon déroulement du service, il est nécessaire de recruter sur ce poste à temps complet devenu vacant qui, dans l'hypothèse où il ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire ou un lauréat de concours, pourrait l'être par un agent contractuel sous réserve d'y être autorisé par délibération.

Placé sous l'autorité directe du Directeur Général Adjoint des Services du Département « SPORT/JEUNESSE », les fonctions du Responsable de service relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux seront les suivantes :

- **Finalité du poste :**

↳ Encadrement et organisation du service des sports, de la logistique et du matériel,

↳ Accompagnement de la vie associative sportive

• **Les missions :**

Coordination et conduite des projets sportifs

Mettre en œuvre les orientations municipales en matière de politique sportive, en lien avec le DGA,

Poser un diagnostic sur le fonctionnement du service et proposer des pistes d'amélioration,

Mettre en place des outils de gestion et des tableaux de bord en lien avec le contrôle de gestion du département,

Organiser les événements sportifs municipaux en veillant à la maîtrise de la masse salariale et dans le respect des horaires,

Élaborer les dossiers de demandes de subvention,

Assurer le suivi des grands projets sportifs municipaux en transversalité avec les services concernés,

Maîtriser, piloter et évaluer les projets sportifs,

Conseiller et accompagner les acteurs de la vie associative et les porteurs de projet,

Organiser des manifestations sportives réunissant des acteurs multiples sur le territoire,

Intégrer la démarche de développement durable dans la réalisation des projets.

Programmation et gestion des équipements sportifs municipaux

Planifier l'utilisation et la mise à disposition du matériel et des salles municipales,

Planifier l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les établissements scolaires de la commune,

Assurer l'interface technique entre la ville et l'Office Municipal des Sports,

Participer aux instances municipales et partenariales dans votre champ de compétence,

Assurer la veille juridique en matière de sécurité des installations et des pratiques sportives,

Veiller au bon entretien du patrimoine sportif.

Management

Piloter, animer et évaluer vos équipes,

Créer les conditions d'actualisation permanente des compétences de votre équipe,

Assurer une gestion rigoureuse du budget de votre service en veillant au respect de la réglementation,

Conduire les changements attendus avec bienveillance et exigence.

Au regard de ces missions, le profil recherché devra détenir un baccalauréat, diplômes équivalents ou supérieurs et/ou expérience professionnelle dans le domaine des sports,

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le rapport de Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines

CONSIDERANT

- Que pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter sur le poste de Responsable du service des Sports suite à sa vacance,

- Qu'il est possible de recruter, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale sous la forme contractuelle, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sur le grade d'Attaché,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un attaché contractuel à temps complet à compter du 01/08/2018 et à signer le contrat :

♦ **Qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an, pour faire face temporairement à la vacance de ces emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions statutaires.**

♦ **Et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 712, indice majoré 590 (9^{ème} échelon du grade d'attaché).**

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Budget Principal

Sous-fonctions et rubriques : 40

Nature : 64131

Monsieur DUBOST : S'agissant d'un personnel titulaire, et en l'espèce Yvon DUPARC qui part à la retraite et que j'ai eu l'occasion de féliciter pour tout le travail accompli, on voit que là pour le remplacement, c'est un contractuel pour une année. Est-ce la logique qui est la vôtre ?

Madame DUVAL : Non, ce n'est pas une logique qui est la nôtre. C'est parce que dans les personnes qui se sont présentées, il n'y avait pas forcément des gens qui avaient le profil. C'est une personne qui a déjà une bonne connaissance de la fonction publique. Mais il a fait le choix de ne pas passer de concours.

Monsieur le Maire : Lorsque l'on engage des contractuels, et comme le disait Madame DUVAL, en fonction du profil, il appartient aux contractuels, s'ils veulent rentrer dans la fonction publique de passer un concours. Ils seront ensuite stagiaires pendant un an puis titularisés.

Monsieur DUBOST : Nous nous abstenons.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 26

Abstention : 6 (Nada AFIOUNI, Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Jérôme DUBOST, Gilles BELLIERE, Damien GUILLARD)

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - ADOPTION - AUTORISATION

RAPPORT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

124. RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CENTRE NATIONAL DE FORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR UN PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE

Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire – La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour les agents d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour le CNFPT de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation résulte d'une part d'une relation indispensable entre l'agent et son employeur et d'autre part relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT. C'est pour définir les modalités de cette relation que la Délégation Normandie Rouen et la Ville de Montivilliers entendent s'engager dans un partenariat afin de favoriser

l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux. C'est la raison pour laquelle je vous propose de procéder à la signature du partenariat de formation professionnelle territorialisée avec le CNFPT.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le rapport de Madame L'Adjointe au Maire, en charge des Ressources Humaines,

CONSIDERANT

- Que le chapitre 1^{er} de la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 développe les droits à la formation des agents territoriaux ;
- Que la loi précitée rappelle l'obligation faite aux employeurs territoriaux de se doter d'un plan de formation et de le communiquer au CNFPT ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le partenariat de formation professionnelle territorialisée avec le CNFPT.**

Monsieur LECACHEUR : C'est tout à fait anecdotique. Mais sur le document qui nous a été transmis par courrier, je n'ai pas le même numéro 15. J'ai une convention entre la Ville de Montivilliers et le Centre de Gestion pour une mission expérimentale de médiation préalable obligatoire.

Madame DUVAL : C'est la 16.

Monsieur LECACHEUR : Moi, je l'ai en 15.

Monsieur le Maire : Il y a juste une petite erreur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

125. RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTVILLIERS ET LE CENTRE DE GESTION 76 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION EXPERIMENTALE DE MEDIATION PUBLIQUE OBLIGATOIRE

Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire – L'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO), dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 19 novembre 2020. Le décret n° 2018-101 du 16 Février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux détermine le cadre règlementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

La médiation est un dispositif qui a vocation à désengorger les juridictions administratives.

Cette médiation est confiée au Centre de Gestion 76 sous réserve que les collectivités s'engagent avant le 1^{er} septembre 2018 par une convention d'adhésion.

Dans cette procédure, la saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription qui recommenceront à courir à compter de l'issue de la médiation. La médiation poursuit comme objectif de rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Le médiateur accompagne les parties dans la recherche et la rédaction d'un accord en vue de la résolution amiable du litige. Le médiateur informe le juge administratif de l'issue de la médiation.

Le médiateur peut être saisi par l'autorité territoriale ou par l'agent. Il appartient à l'autorité territoriale d'informer l'agent de la saisine obligatoire du médiateur. Les litiges soumis à la MPO concernent toutes les décisions administratives individuelles prises par l'autorité territoriale.

Le recours à la médiation préalable obligatoire par le CDG 76 est une mission optionnelle au titre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui est tarifée à hauteur de 180 € pour les collectivités affiliées.

Ainsi afin de permettre à la collectivité de recourir si besoin à la MPO, je vous propose de procéder à la signature de la présente convention avec le CDG 76.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 Novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

VU le décret n° 2018-101 du 16 Février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire,

VU l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

VU le rapport de Madame L'Adjointe au Maire, en charge des Ressources Humaines,

CONSIDERANT

- Que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, précise les missions pouvant être confiées aux centres de gestion
- Que le Centre de Gestion 76 a fait acte de candidature pour être recensé en tant que médiateur et être inscrit sur l'arrêté qui précise les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser Monsieur le Maire, à signer avec le Centre de gestion 76 la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire pour les litiges de la fonction publique territoriale.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

D – FINANCES

Monsieur le Maire : Il va vous être présenté des rapports sur des rectifications des comptes administratifs. Généralement, c'est fait par la doyenne de séance, mais ce n'est pas une obligation. Compte tenu de la technicité de ces rapports et avec l'accord de Madame HIPPERT, doyenne, je vous propose qu'ils soient présentés par un Adjoint spécifique, Laurent GILLE et le vote se fera à la fin. Je devrais bien évidemment sortir, mais je ne vais pas le faire 4 ou 5 fois. Le vote se fera donc d'une manière globale si vous en êtes d'accord.

Monsieur LECACHEUR : Je ne prendrai pas part au vote.

Monsieur GILLE : Lors du Conseil Municipal du 26 mars dernier, il y a eu les votes des 4 comptes administratifs et de gestion : budget principal de la Ville, budget du Développement Economique, budget annexe ZAC éco-quartier Réauté/Fréville, budget annexe lotissement communal quartier du temple. Je vais reprendre point par point ces différents budgets.

Les comptes administratifs correspondent aux budgets. Tout ce que vous avez voté en mars dernier est bien conforme. Mais nous avons trouvé des écarts sur les reports sur les années antérieures sur les quatre points que nous allons aborder. Ceci explique la reprise des comptes administratifs depuis les années antérieures jusqu'en 2017 afin d'être « bien dans les clous », lorsque l'on votera le budget 2019 en fin d'année 2018. Ce sont des décisions modificatives. Il faut être « bien carré » par rapport à cela et être bien en parallèle avec le compte de gestion. Cela a été examiné de très près par la Direction des Finances Publiques. J'en profite aussi pour vous dire que nous avons accueilli en mars dernier un Receveur Municipal qui est très technicien et qui aide nos services. Il a amené sa collaboration et cela nous a permis, chapitre par chapitre, domaine par domaine de retrouver certains écarts sur ces reports des années antérieures qui remonte à 2008 pour certains, 2012 pour d'autres et 2015 pour les derniers. Les écritures sont donc maintenant modifiées.

126. FINANCES – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION N°45 DU 26 MARS 2018

Mr Laurent GILLE, Adjoint au Maire. – Le 26 mars dernier, vous avez voté le compte de gestion 2017 et adopté le compte administratif 2017 du budget principal de la Ville. Lors de cette délibération, vous avez constaté que le résultat 2017 était conforme entre le compte de gestion et le compte administratif. Après un contrôle plus approfondi des années antérieures dans le cadre de la collaboration avec la Direction Générale des Finances Publiques, il s'avère qu'une différence sur le résultat cumulé N-1 est apparue. Il est donc nécessaire de rectifier le compte administratif 2017 sur la section de fonctionnement.

En 2015, le Conseil Municipal a voté la dissolution du budget annexe ZAC Loisirs Tourisme. Le résultat était de 8 514,70 €. Lors de la clôture de ce budget, le déficit aurait dû être repris au budget principal de la Ville dans le résultat cumulé 2016.

Par ailleurs, durant 2016, des opérations de régularisation d'arrondis de TVA à hauteur de 0,52 € auraient dû avoir lieu donnant un résultat définitif de ce budget à 8 514,18 € de déficit de fonctionnement.

Le résultat définitif de 8 514,18 € doit être repris dans le budget principal de la Ville. Il convient de le reprendre sur 2017 et ainsi de modifier le résultat cumulé 2017.

Selon les termes de la délibération n°45 du Conseil Municipal du 26 mars dernier, les écritures étaient :

Résultat de fonctionnement 2016 reporté.....	2 400 000,00€
Résultat 2017.....	2 419 054,41€
Résultat cumulé.....	4 819 054,51€

Suite aux corrections apportées, les écritures sont désormais les suivantes :

Résultat de fonctionnement 2016 reporté.....	2 391 485,82€
Résultat 2017.....	2 419 054,41€
Résultat cumulé.....	4 810 540,23€

La section d'investissement reste inchangée.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-12 ;

VU la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 23 février 2015 portant sur la clôture du budget annexe ZAC Loisirs Tourisme ;

VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 26 février 2018 ;

VU la délibération n° 45 du Conseil Municipal du 26 mars 2018 votant le compte de gestion 2017 et approuvant le compte administratif 2017 ;

VU la commission Finances n° 1 du 19 février 2018 portant sur le rapport d'orientations budgétaires ;

VU la commission Finances n° 1 du 5 mars 2018 qui s'est réunie pour examiner le budget primitif 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter** le compte de gestion du receveur municipal pour l'année 2017 dont les écritures correspondent à celles de la Ville pour le budget principal joint à ce rapport.
- **d'approuver** le compte administratif 2017 du budget principal de la Ville joint à ce rapport.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

Pour : 30

Ne Prend Pas Part Au Vote : 2 (Daniel FIDELIN , Aurélien LECACHEUR)

127. FINANCES – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION N°49 DU 26 MARS 2018

Mr Laurent GILLE, Adjoint au Maire. – Le 26 mars dernier, vous avez voté le compte de gestion 2017 et adopté le compte administratif 2017 du budget annexe Développement Economique. Lors de cette délibération, vous avez constaté que le résultat 2017 était conforme entre le compte de gestion et le compte administratif. Après un contrôle plus approfondi des années antérieures dans le cadre de la collaboration avec la Direction Générale des Finances Publiques, il s'avère qu'une différence sur le résultat cumulé N-1 est apparue. Il est donc nécessaire de rectifier le compte administratif 2017 sur la section d'investissement.

Sur le compte administratif 2017 où il a été saisi en résultat 2016 d'investissement reporté 74 962,30€, ce résultat est en réalité de 74 168,80€. Cette correction impacte par conséquent le résultat cumulé de l'exercice 2017 de la section d'investissement qui passe alors à 85 174,56€.

Il convient de modifier le résultat cumulé 2017 sur la section d'investissement.

Selon les termes de la délibération n°49 du Conseil Municipal du 26 mars dernier, les écritures étaient :

Résultat d'investissement reporté.....	74 962,30€
Résultat 2017.....	11 005,76€
Résultat cumulé.....	85 968,06€

Suite aux corrections apportées, les écritures sont désormais les suivantes :

Résultat d'investissement reporté.....	74
168,80€	
Résultat 2017.....	11
005,76€	
Résultat cumulé.....	85
174,56€	

La section de fonctionnement reste inchangée.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-12 ;

VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 26 février 2018 ;

VU la délibération n° 49 du Conseil Municipal du 26 mars 2018 votant le compte de gestion 2017 et approuvant le compte administratif 2017 ;

VU la commission Finances n° 1 du 19 février 2018 portant sur le rapport d'orientations budgétaires ;

VU la commission Finances n° 1 du 5 mars 2018 qui s'est réunie pour examiner le budget primitif 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter** le compte de gestion du receveur municipal pour l'année 2017 dont les écritures correspondent à celles de la Ville pour le budget annexe Développement Economique joint à ce rapport.

- **d'approuver** le compte administratif 2017 du budget annexe Développement Economique joint à ce rapport.

Monsieur GILLE : De la même façon, suite aux examens approfondis de notre service Finance et avec la mise en parallèle des services du Receveur Municipal, les écritures ont été modifiées. Ce sont de petits écarts.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

Pour : 30

Ne Prend Pas Part Au Vote : 2 (Daniel FIDELIN , Aurélien LECACHEUR)

128. FINANCES – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC ECO-QUARTIER REAUTÉ/FRÉVILLE

DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION N°51 DU 26 MARS 2018

Mr Laurent GILLE, Adjoint au Maire. – Le 26 mars dernier, vous avez voté le compte de gestion 2017 et adopté le compte administratif 2017 du budget annexe ZAC Eco-quartier Réauté/Fréville. Lors de cette délibération, vous avez constaté que le résultat 2017 était conforme entre le compte de gestion et le compte administratif. Après un contrôle plus approfondi des années antérieures dans le cadre de la collaboration avec la Direction Générale des Finances Publiques, il s'avère qu'une différence sur le résultat cumulé N-1 est apparue. Il est donc nécessaire de rectifier le compte administratif 2017 sur la section de fonctionnement.

Sur le compte administratif 2017 où il a été saisi en résultat 2016 de fonctionnement reporté – 15 449,24€, ce résultat est en réalité de – 11 622,16€. Cette correction impacte par conséquent le résultat cumulé de l'exercice 2017 de la section fonctionnement qui passe alors à 23 364,32€.

Selon les termes de la délibération n°51 du Conseil Municipal du 26 mars dernier, les écritures étaient :

Résultat de fonctionnement 2016 reporté.....-	
15 449,24€	
Résultat 2017.....	34
986,48€	
Résultat cumulé.....	19
537,24€	

Suite aux corrections apportées, les écritures sont désormais les suivantes :

Résultat de fonctionnement 2016 reporté.....-	
11 622,16€	
Résultat 2017.....	34
986,48€	
Résultat cumulé.....	23
364,32€	

La section d'investissement reste inchangée.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-12 ;

VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 26 février 2018 ;

VU la délibération n° 51 du Conseil Municipal du 26 mars 2018 votant le compte de gestion 2017 et approuvant le compte administratif 2017 ;

VU la commission Finances n° 1 du 19 février 2018 portant sur le rapport d'orientations budgétaires ;

VU la commission Finances n° 1 du 5 mars 2018 qui s'est réunie pour examiner le budget primitif 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter** le compte de gestion du receveur municipal pour l'année 2017 dont les écritures correspondent à celles de la Ville pour le budget annexe ZAC Eco-quartier Réauté/Fréville joint à ce rapport.
- **d'approuver** le compte administratif 2017 du budget annexe ZAC Eco-quartier Réauté/Fréville joint à ce rapport.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

Pour : 30

Ne Prend Pas Part Au Vote : 2 (Daniel FIDELIN , Aurélien LECACHEUR)

129. FINANCES – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL QUARTIER DU TEMPLE

DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION N°52 DU 26 MARS 2018

Mr Laurent GILLE, Adjoint au Maire. – Le 26 mars dernier, vous avez voté le compte de gestion 2017 et adopté le compte administratif 2017 du budget annexe Lotissement Communal Quartier du Temple. Lors de cette délibération, vous avez constaté que le résultat 2017 était conforme entre le compte de gestion et le compte administratif. Après un contrôle plus approfondi des années antérieures dans le cadre de la collaboration avec la Direction Générale des Finances Publiques, il s'avère qu'une différence sur le résultat cumulé N-1 est apparue. Il est donc nécessaire de rectifier le compte administratif 2017 sur la section d'investissement.

Sur le compte administratif 2017 où il a été saisi en résultat 2016 d'investissement reporté -16 114,36€ qui représente le résultat de l'exercice 2016 et non le résultat cumulé. Ce dernier est en réalité de -33 269,26€.

Cette correction impacte par conséquent le résultat cumulé de l'exercice 2017 de la section d'investissement qui passe alors à -46 618,28€.

Selon les termes de la délibération n° 52 du Conseil Municipal du 26 mars dernier, les écritures étaient :

Résultat d'investissement reporté.....	-
16 114,36€	
Résultat 2017.....	-
13 349,02€	
Résultat cumulé.....	-
29 463,38€	

Suite aux corrections apportées, les écritures sont désormais les suivantes :

Résultat d'investissement reporté.....	-33
269,26€	
Résultat 2017.....	-
13 349,02€	
Résultat cumulé.....	-
46 618,28€	

La section de fonctionnement reste inchangée.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-12 ;

VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 26 février 2018 ;

VU la délibération n° 52 du Conseil Municipal du 26 mars 2018 votant le compte de gestion 2017 et approuvant le compte administratif 2017 ;

VU la commission Finances n° 1 du 19 février 2018 portant sur le rapport d'orientations budgétaires ;

VU la commission Finances n° 1 du 5 mars 2018 qui s'est réunie pour examiner le budget primitif 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter** le compte de gestion du receveur municipal pour l'année 2017 dont les écritures correspondent à celles de la Ville pour le budget annexe Lotissement Communal Quartier du Temple joint à ce rapport.

- **d'approuver** le compte administratif 2017 du budget annexe Lotissement Communal Quartier du Temple joint à ce rapport.

Monsieur LECACHEUR : Conformément à mes votes habituels en pareil cas, je ne prendrai pas part au vote sur la 17, la 18, la 19 et la 20.

Monsieur GILLE : C'est un peu étonnant de ne pas se prononcer sur les comptes administratifs. Que vous ne soyez pas d'accord sur les budgets, c'est votre droit. Les choix qui sont faits ne sont pas forcément les vôtres. Mais sur la mise en parallèle des comptes avec ceux du Receveur pour tomber à l'exactitude dans les différents domaines, c'est étonnant que vous ne votiez pas les comptes administratifs.

Monsieur GILLE : Les votes viennent d'être faits. Je tiens à remercier les services qui ont repris dans tous les domaines toutes les lignes comptables, qui ont, avec le nouveau Receveur mis en parallèle tous ces comptes et permis certaines rectifications pour qu'en fin d'année nous puissions avoir des bases pour monter le budget de façon très pointue.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

Pour : 30

Ne Prend Pas Part Au Vote : 2 (Daniel FIDELIN , Aurélien LECACHEUR)

Monsieur le Maire réintègre sa place.

Monsieur GILLE : Monsieur le Maire, toutes ces délibérations ont été votées à l'unanimité sauf notre collègue Aurélien LECACHEUR qui n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire : Ces rectifications nous éviteront des remarques de la Chambre Régionale des Comptes. Je voudrais remercier, bien évidemment les services comptables.

130. FINANCES – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL

Mr Daniel FIDELIN, Maire – Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseils en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

La prestation peut notamment couvrir les domaines :

- De l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières

Ces prestations de conseil et d'assistance ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

L'indemnité est calculée en fonction de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années. Les dépenses des services autonomes non personnalisés sont ajoutées à celles de la commune. L'indemnité peut être modulée en fonction des prestations demandées par la collectivité.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, et sera attribuée à Bruno ANNE, Receveur municipal.

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 0201

Nature et intitulé : 6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs

Montant de la dépense : 3 610 €

Monsieur le Maire : Nous avons un nouveau receveur, Monsieur Bruno ANNE qui est arrivé il y a 2 mois.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

131. FINANCES – VOTE DE SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

Mme Virginie LAMBERT, Adjointe au Maire – Le service Environnement, Santé, Prévention et Cadre de Vie a dans ses missions l'appui à la vie associative.

Rattaché à ce service, le Centre Social Jean Moulin, depuis septembre 2015, en lien avec l'axe de travail défini dans le contrat de projet, accompagne les associations ayant une subvention inférieure à 1 500 euros et travaille pour obtenir une visibilité globale de la vie associative tout en instruisant les demandes de subventions.

Lors de la commission n°2 du 6 juin 2018, un document de travail a été présenté regroupant l'ensemble des demandes de subventions en cours : 7 dossiers ont été présentés dont 1 demande exceptionnelle et 1 nouvelle demande pour un montant total de 1 925 €.

Par ailleurs, l'association Rando en Caux avait été proposée lors de la commission du 6 mars dernier mais avait fait l'objet d'un oubli dans la délibération n° 70 du 26 mars 2018. Je vous propose de l'intégrer et d'adopter les propositions suivantes :

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EN 2018

ARTICLE	DENOMINATION	OBJET	NATURE JURIDIQUE	MONTANT	VALORISATION LOCAUX AVEC FLUIDES
6574	VIE ASSOCIATIVE ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT Rando en Caux	fonction.	association	165	
			sous-total	165	
6574	VIE ASSOCIATIVE RELATIONS PUBLIQUES Ligue des Droits de l'Homme	fonction.	association	100	
			sous-total	100	
6574	VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE Le carré magique	fonction.	association	480	965
6574	Custom Club	fonction.	association	165	1 858
			sous-total	645	
6574	VIE ASSOCIATIVE PROTECTION SANITAIRE Association des donneurs de sang - Montivilliers	fonction.	association	350	1 247
6574	JALMALV Le Havre	fonction.	association	165	
6574	Vie et Espoir	fonction.	association	165	
			sous-total	680	
6745	ACTION SOCIALE A.L.P.E.I.H. IMP La Parentèle	exception.	association	500	
			sous-total	500	
			TOTAL	2 090	

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le budget primitif de l'exercice 2018 ;

VU Sa commission municipale n°2 Manifestations publiques, Patrimoine culturel et Tourisme, Vie associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et Accessibilité réunie le 6 juin 2018 consultée ;

VU Le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, chargée de la vie associative, de l'environnement, de la communication, de l'évènementiel et des anciens combattants ;

CONSIDERANT

- Que la commission Manifestations Publiques, Patrimoine Culturel, Vie Associative, Environnement, Communication, Vie des Quartiers, Accessibilité s'est réunie le 6 juin 2018 notamment dans le but d'examiner les demandes de subventions pour l'année 2018 ;

- L'intérêt public local de chacune de ces demandes ;
- Que les membres de cette commission ont émis des propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'attribuer**, pour 2018, les subventions aux associations suivantes :

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EN 2018

ARTICLE	DENOMINATION	OBJET	NATURE JURIDIQUE	MONTANT	VALORISATION LOCAUX AVEC FLUIDES
6574	VIE ASSOCIATIVE ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT Rando en Caux	fonction.	association	165	
			sous-total	165	
6574	VIE ASSOCIATIVE RELATIONS PUBLIQUES Ligue des Droits de l'Homme	fonction.	association	100	
			sous-total	100	
6574	VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE Le carré magique	fonction.	association	480	965
6574	Custom Club	fonction.	association	165	1 858
			sous-total	645	
6574	VIE ASSOCIATIVE PROTECTION SANITAIRE Association des donneurs de sang - Montivilliers	fonction.	association	350	1 247
6574	JALMALV Le Havre	fonction.	association	165	
6574	Vie et Espoir	fonction.	association	165	
			sous-total	680	
6745	ACTION SOCIALE A.L.P.E.I.H. IMP La Parentèle	exception.	association	500	
			sous-total	500	
			TOTAL	2 090	

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 025

Natures et intitulés : 6574 Subvention aux associations

6745 Subvention exceptionnelle

Montant de la dépense : 2 090 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

E – ENVIRONNEMENT / SANTE / PREVENTION / CADRE DE VIE

132. ENVIRONNEMENT SANTE PREVENTION ET CADRE DE VIE. VIE DES QUARTIERS - POLITIQUE DE LA VILLE – RAPPORT ANNUEL 2017 – ADOPTION.

Mme Virginie LAMBERT, Adjointe au Maire. Depuis le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu à l'articles L. 1111-2 du CGCT, « *dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un contrat de ville [etc...], le maire et le président de l'établissement public de coopération intercommunale présentent à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville.* »

Ce document, en accord avec les services de l'Etat, est constitué du rapport d'activités 2017 du GIP COVAH (tel qu'adopté lors de l'Assemblée du 19 mars 2018) et d'annexes.

Le rapport se doit dans la mesure du possible, de traiter des sujets suivants:

- Principales orientations du contrat de ville ;
- Evolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés (au regard des objectifs poursuivis) ;
- Recensement des actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée par l'établissement public de coopération intercommunale et par les communes ;
- Perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention ;
- Articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain.

Pour 2017, il est à noter les évolutions suivantes :

- Les crédits « Politique de la Ville » de l'Etat, délégués au territoire, ont augmenté depuis 2014, de +20% (Relativement aux crédits CGET 2018, la progression sera de presque 37%) ;
- Les actions de niveau communal ont, parallèlement, bénéficié de cette progression ;
- Le volet intercommunal de ces crédits pèse désormais pour 24,4% de la programmation;
- Conformément à l'objectif de 20% minimum, posé par l'Etat pour 2018, l'année 2017 a été marquée par un poids du pilier prioritaire du contrat de ville, « Développement économique & Emploi », de 21% et ce, dès 2017.

Il vous est proposé d'adopter le rapport annuel 2017, tel que présenté en annexe.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.1111-2 et L.2313-1 du code général des collectivités territoriales CGCT ;

VU le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu à l'articles L. 1111-2 du CGCT ;

CONSIDERANT

- Que l'obligation faite par le décret n°2015-1118 du 03 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville;
- Que le GIP CoVAH est l'organe à la disposition de l'Etat et des collectivités, pour mettre en œuvre la nouvelle génération de contrats de ville, dans notre agglomération ;
- Qu'il convient d'adopter le rapport annuel 2017 ;

Sa commission municipale n°2, Manifestations publiques, Culture, Patrimoine culturel, Vie associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et Accessibilité réunie le 06 juin 2018 ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, chargée de la vie associative, de l'environnement, de la communication, de l'évènementiel et des anciens combattants ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter le rapport annuel 2017, relatif à la mise en œuvre de la Politique de la Ville à l'échelle de notre agglomération.**

~ Sans incidence financière ~

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DU
CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION HAVRAISE
(G.I.P. /Co.V.A.H. DU HAVRE)
N° SIREN : 187 609 052 00027

Mars 2018

PROGRAMMATION CGET et Fonds de Solidarité Communautaire (FSC)

2017



RAPPORT ANNUEL

GIP du Contrat de Ville de l'Agglomération Havraise
2 Rue Léon Gautier 79600 Le Havre – Tél : 02 35 22 33 90

PREAMBULE

La loi du 21 février 2014 a consacré les EPCI, comme le niveau désormais pertinent pour contractualiser avec l'Etat, sur la Politique de la Ville.

L'intercommunalisation, en 2015, du champ d'actions du Groupement d'Intérêt Public, n'a en rien modifié les points forts d'un tel outil :

- Une structure aux moyens dédiés ;
- La mobilisation, via le comité des financeurs, des moyens dits « de droit commun » des 27 signataires du contrat de ville de l'agglomération havraise ;
- Une plus grande collégialité dans la décision d'attribution des crédits CGET ;
- De plus grandes souplesses de gestion, comparées à celle d'une collectivité locale ;
- La mutualisation financière des moyens nécessaires localement à l'élaboration, l'animation et l'évaluation des résultats apportés par le dispositif du contrat de ville.

L'année 2017 aura marqué un autre tournant : Une pause toute relative, dans le « rebasage » pratiqué par l'Etat (en vue d'une remise à niveau du montant des crédits CGET alloués, par habitant des quartiers prioritaires, comparativement aux autres contrats de ville de Seine-Maritime). Mais aussi et surtout, il s'est agi d'élaborer en étroite concertation avec les services de l'Etat, de la nouvelle annexe n°10 du contrat de ville de l'agglomération havraise (annexé au contrat durant l'été 2017).

Le fonctionnement du GIP a reposé sur :

- La mise à disposition, par la CODAH en fin d'année, de 2,5 ETP au lieu des 2,6 ETP précédemment ;
- Une assistante de direction ;
- Une subvention de fonctionnement de l'Etat, de 90 K€, intégrée à l'enveloppe annuelle des crédits spécifiques, dits crédits « Commissariat Général l'Egalité des Territoires (CGET) » ;
- Une subvention de la CODAH, aux frais de fonctionnement du GIP, intégrant également l'évaluation / animation du contrat de ville.

LES CREDITS D'INTERVENTION DU GIP

Au total, les crédits d'intervention gérés par le GIP en 2017 ont évolué en grandes masses, comme suit :

Crédits délégués	2014	2015	2016	2017
CGET / ACSE (Périmètre éligible aux crédits de l'Etat / Contrat 2015-2020)	1.004.397	1.240.466	1.314.404	1.364.926
ACSE hors PRE (Périmètre non éligible aux crédits de l'Etat / Contrat 2015-2020)	132.539	-	-	-
FSC (Périmètre non éligible aux crédits de l'Etat / Contrat 2015-2020)	-	99.000	72.450	72.450
Subvention évaluation / animation	-	24.500	62.000	32.072
	1.136.936	1.363.966	1.448.854	1.469.448

2

Dans le détail, les crédits « Politique de la ville » dont bénéficie notre territoire, ont en effet structurellement et géographiquement évolué, entre 2014 et 2017 :

Crédits Politique de la ville	2014	2015	2016	2017
Le Havre	Etat/CUCS : 380 205 € Programme réussite éducative : 242 665 €	Etat/Contrat de ville : 518 023 € PRE : 266 316 € Solde du GIP QPV : 108 000 €	Etat/Contrat de ville : 505 183 € PRE : 250 646 €	Etat/Contrat de ville : 527 070 € PRE : 250 846 €
Gonfreville-l'Orcher	Etat/CUCS : 89 390 € PRE : 87 227 €	Etat/contrat de ville : 110 960 € PRE : 87 227 €	Etat/contrat de ville : 97 909 € PRE : 65 000 €	Etat/contrat de ville : 97 909 € PRE : 65 000 €
Harfleur	Etat/CUCS : 76 582 € PRE : 108 910 €	Enveloppe solidarité CODAH : 63 733 € PRE : 105 940 €	Enveloppe solidarité CODAH : 42 775 € PRE : 90 000 €	Enveloppe solidarité CODAH : 42 775 € PRE : 90 000 €
Montivilliers	Etat/CUCS : 55 957 €	Enveloppe solidarité CODAH : 33 075 €	Enveloppe solidarité CODAH : 29 675 €	Enveloppe solidarité CODAH : 29 675 €
Autres financements	Etat/Fonctionnement GIP : 56 000 € Etat/Ateliers Santé Ville : 40 000 €	Etat/Fonctionnement GIP : 100 000 € Etat/ASV : 40 000 € Etat/Fodena (Action interco) : 12 000 €	Etat/Fonctionnement GIP : 100 000 € Etat/Actions interco : 205 666 €	Etat/Fonctionnement GIP : 90 000 € Etat/Actions interco : 332 896 €
TOTAL	Etat/CUCS : 1 136 936	Etat/CdeV : 1 240 466 € Solde GIP : 108 000 € FSC/CODAH : 96 808 €	Etat/CdeV : 1 314 404 FSC/CODAH : 72 450	Etat/CdeV : 1 364 926 FSC/CODAH : 72 450

Sur la base de l'estimation, par le SIGU, de la population en QPV, cela est revenu entre 2014 et 2016, à une subvention CGET par habitant QPV, de :

	2014	2015	2016	2017
CGET / ACSE (en € par habitant en QPV)	24	29	31	32,4

NB : Le calcul ne tient pas compte d'une estimation plus affinée réalisée par l'INSEE et communiquée à l'occasion du rendu d'une étude début 2018 : la base à retenir n'est plus de 42.150 habitants en QPV sur notre territoire, mais de 43.100.

Entre 2014 et 2015, l'agglomération a obtenu 103 530 € de plus, par rapport aux 4 contrats urbains de cohésion sociale, signés précédemment avec les communes, soit + 9% d'augmentation. Entre 2015 et 2016 : + 73 938 € (Soit + 6%). **Entre 2016 et 2017, les crédits CGET alloués à notre territoire auront augmenté de + 50.522 € (Soit + 3,8%).**

L'Etat a commencé à rééquilibrer le montant de l'enveloppe par habitant par rapport aux autres territoires. Il est important que ce rééquilibrage continue pour atteindre une équité entre les différents sites en politique de la ville du département de Seine-Maritime ; voire se traduise par un effort accru au bassin d'emplois normand qui connaît le taux de chômage le plus élevé.

PLAN LOCAL DE PREVENTION DE LA RADICALISATION

Le contrat de ville de l'agglomération havraise 2015/2020 est assorti d'un plan de prévention de la radicalisation (annexe 10 en pièce jointe) signé le 16 juin 2017 par la Préfète de Région et la Présidente du GIP du contrat de ville de la CODAH.

L'Etat, mobilisé fortement sur le sujet pour assurer la protection de chaque citoyen a sollicité les collectivités afin que les politiques publiques déployées par ces dernières, puissent intervenir en complémentarité de ses actions dans une perspective non répressive et plutôt socio-éducative et pédagogique.

Le programme d'actions primaires et secondaires joint à l'annexe 10 est issu d'un appel à projet conjoint proposé par l'Etat (Crédits FIPDr et CGET), la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental ; cet appel à projet a été lancé à un niveau départemental, en mars 2017, auprès des opérateurs de terrain. Il a vocation à sensibiliser le public jeune et adulte au phénomène de radicalisation (prévention primaire) et accompagner sur le plan individuel des personnes repérées comme radicalisées ou en voie de l'être (prévention secondaire).

En ce qui concerne les actions de prévention primaire, l'objectif est d'éveiller l'esprit critique des adolescents et des jeunes adultes, par des actions collectives de sensibilisation aux formes modernes d'endoctrinement et de manipulation :

- Professionnaliser les acteurs de terrain afin de mieux repérer les situations à risque ou de danger
- Sensibiliser au signalement et aux différentes solutions existantes (numéro vert, services publics et de gendarmerie, associations locales spécifiques...).

Afin d'apporter des réponses aux personnes sur le champ de la prévention secondaire en assurant un suivi socio-éducatif, la Sous-Préfecture a créé une cellule locale constituée de l'ensemble des acteurs locaux (CAF, DDCS, Conseil Départemental, Education Nationale, PJJ, SPIP, Procureur...). Celle-ci a pour rôle d'étudier des situations de personnes ayant fait l'objet d'un signalement et dans le cas contraire, d'observer une grande vigilance en direction de personnes dont la situation exposée en cellule locale présente ou peut présenter un risque de basculement dans la radicalisation.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale a déjà prévenu que l'appel à projet spécifique, lancé début 2017, devait permettre d'initier la démarche.

Parmi les 10 actions dont a bénéficié notre territoire en 2017, l'enjeu en 2018 est d'en assurer la continuité, notamment en ce qui concerne la prévention secondaire.

Il s'agit surtout des actions de formation des professionnels amenés à rencontrer sur le terrain des situations de religiosité extrême, de suivi par un éducateur spécialisé (AHAPS) des personnes à la dérive et de soutien psychologique spécialisée des personnes en voie de radicalisation et de leur entourage (TERRA-Psy).

~

4

1- La géographie prioritaire 2015-2020 :

POPULATION EN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA VILLE

TERRITOIRE	POIDS DE LA POPULATION PRIORITAIRE ELIGIBLE AU CREDITS CGET (7 QPV)	Nombre d'habitants en QPV	REPARTITION
GONFREVILLE L'ORCHER	21,93%	2 000	4,4%
LE HAVRE	23,74%	41 100	95,6%
CODAH	18,27%	43 100	

Quartiers QPV : BIVILLE NORD, BIVILLE SUD, MONT-GAILLARD, BOIS DE BIÉVILLE, Centre anciens-quartiers sud, Coudrayville-Sequence, Centre ville-Gonfreville L'Orcher.

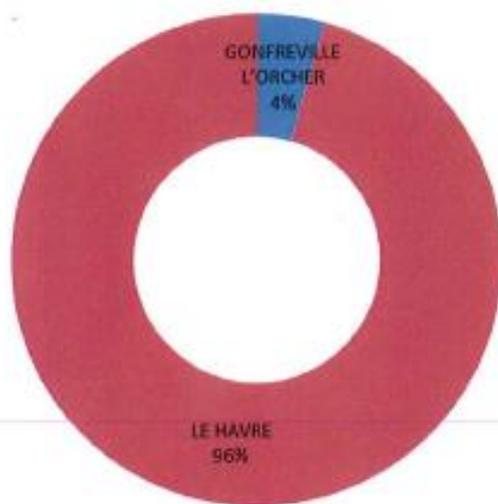
POPULATION EN TERRITOIRE DE VEILLE ACTIVE

TERRITOIRE	Nombre d'habitants en veille active (11 TVA)	REPARTITION
MONTVILLIERS	4.200	32,1%
HARFLEUR	3.635	27,8%
GONFREVILLE L'ORCHER	450	3,4%
LE HAVRE	4.800	36,7%
CODAH	13.085	

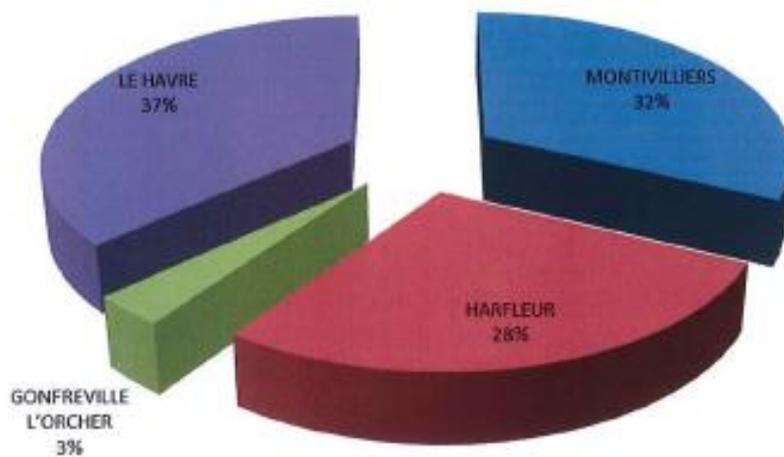
Quartiers TVA : Tourneville, Champs-bovets, Les Neiges, La Belle Etoile NORD, Coudray, Camping des Vallées, Harquetosc, Renaüeu, Centre ville-Harfleur, La Belle Aurore, Moyville.

5

REPARTITION DE LA POPULATION DES QPV

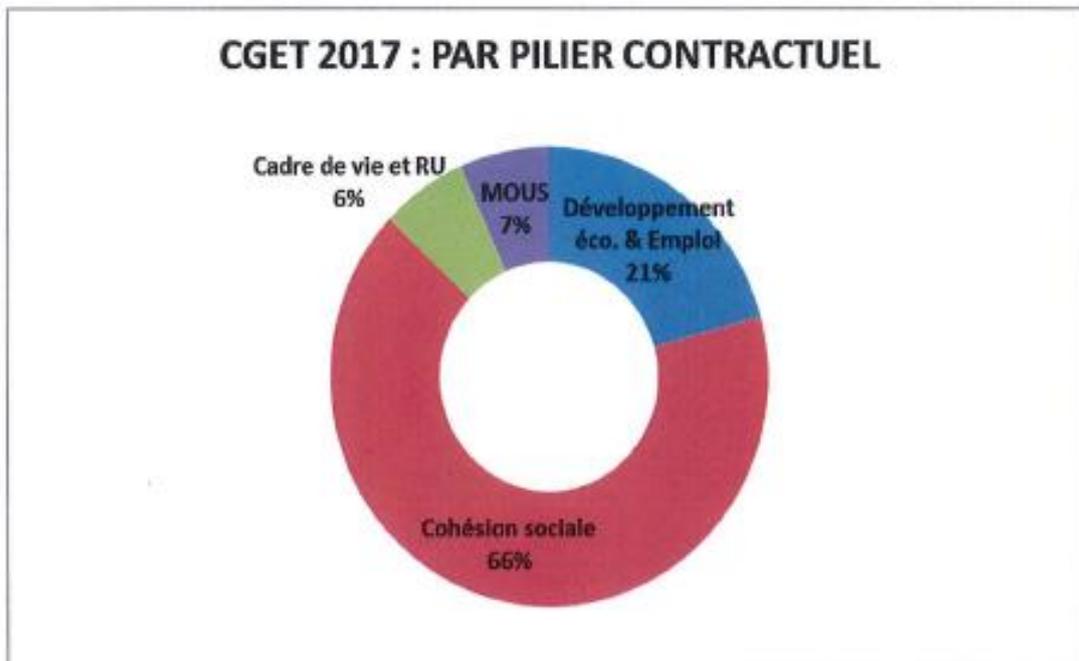
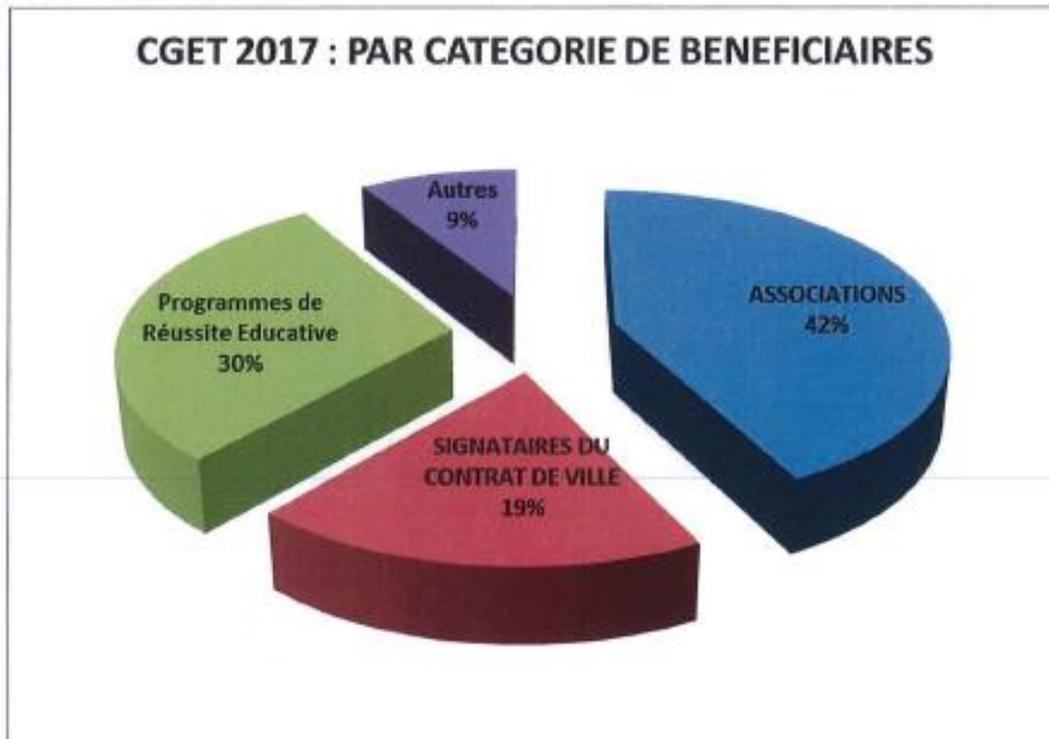


REPARTITION DE LA POPULATION DES TERRITOIRES DE VEILLE ACTIVE

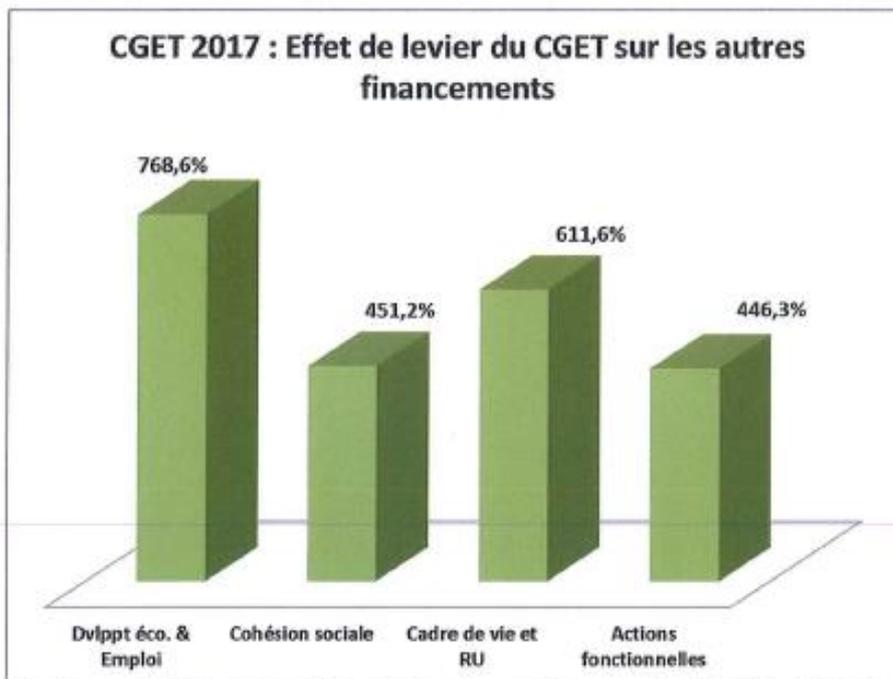


6

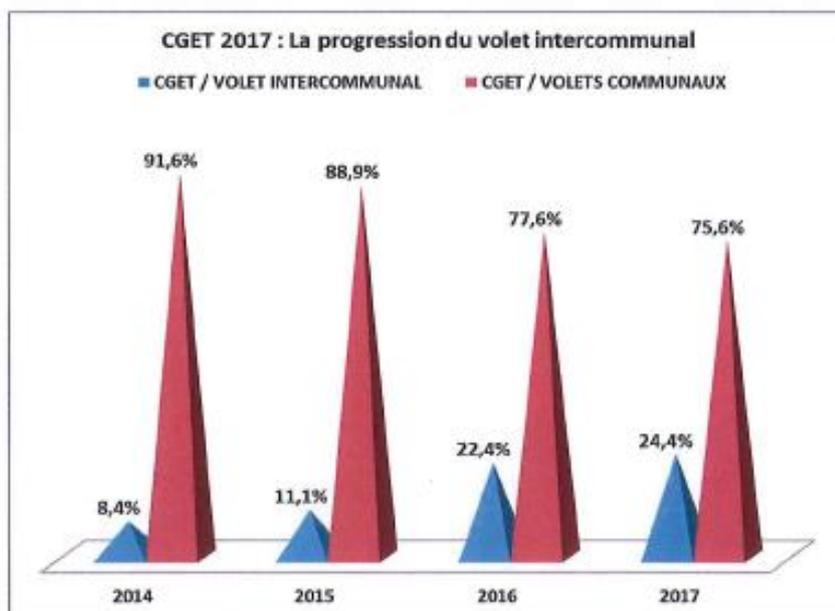
2- La répartition fonctionnelle des crédits CGET :



7



Exemple d'enseignement : En 2017, sur le pilier « Cadre de vie & Renouvellement urbain », un euros de crédits CGET investi, s'est traduit par 4,90 € de dépenses au total.



Le volet intercommunal est constituée par les actions de même nature, développées au minimum sur 2 communes de la géographie prioritaire, et, comprenant au minimum une des 2 communes éligibles (Gonfreville-L'Orcher et/ou Le Havre).

8

3- LA REPARTITION DES CREDITS 2017 EN CHIFFRES...

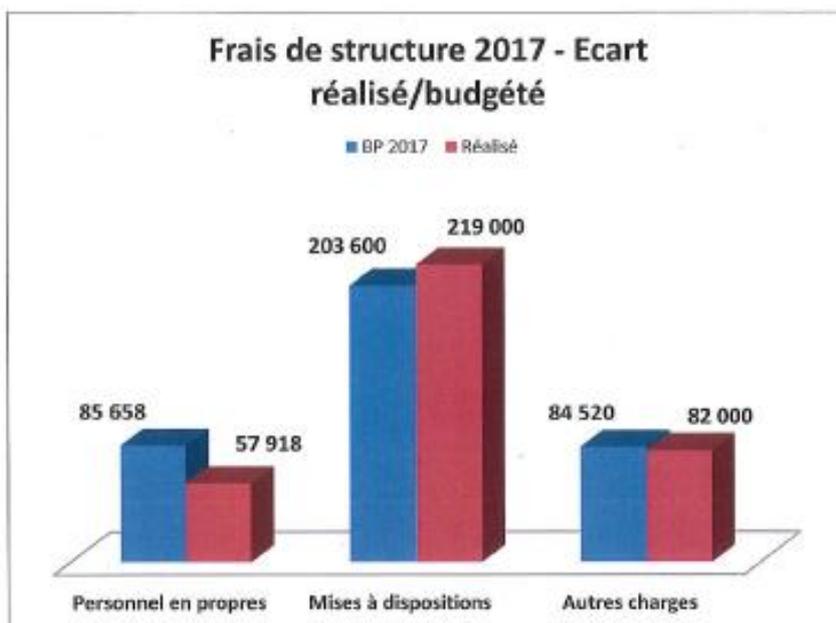
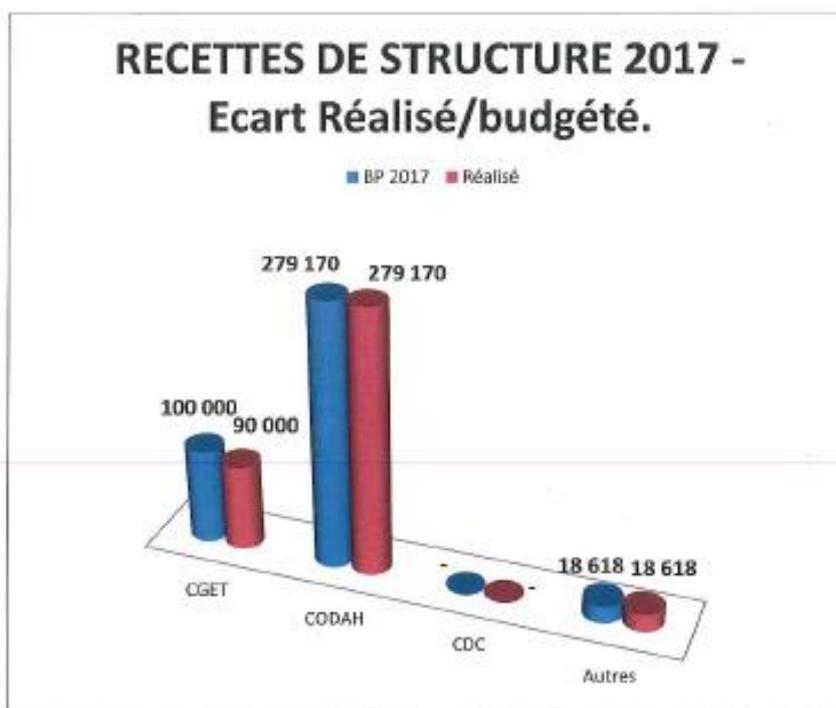
CGET		MONTANT CGET 2017 =		2 264 926	
PAR CATEGORIE DE BENEFICIAIRE :		MONTANT CGET 2017 =		2 264 926	
SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE		Programmes de Réussite Éducative		Autres	
ASOCIATIONS	581 458	256 606	405 383	121 478	1 864 926
Pourcentage	42,6%	18,8%	25,7%	8,9%	100%
PAR PILIER DU CONTRAT DE VILLE :					
Développement éco. & Emploi					
Montant	284 162 €	903 253 €	87 511 €	90 000 €	1 364 926 €
Pourcentage	20,8%	66,2%	6,4%	6,6%	100%
EFFET DE LEVIER / DROIT COMMUN :					
Développement éco. & Emploi					
Montant	2 183 992 €	4 075 366 €	535 241 €	401 703 €	7 196 302 €
Pourcentage / Total des actions	30,3%	56,6%	7,4%	5,6%	100%
Effet des leviers sur les autres financements					
Montant	768,6%	451,2%	611,6%	446,3%	
DIVERS					
CGET / Habitant en QPV					
Montant	32,38 €				
FSC					
PAR PILIER DU CONTRAT DE VILLE :					
Développement éco. & Emploi					
Montant	5 082 €	60 718 €	5 750 €		
Pourcentage	8,3%	83,8%	7,9%		
DIVERS					
FSC / Habitant en TVA aidés (en €)					
Montant	5,54 €				

CGET / VOLET INTERCOMMUNAL	CGET / VOLETS COMMUNAUX
2014	8,4%
2015	11,1%
2016	22,4%
2017	24,4%
	91,6%
	88,9%
	77,6%
	75,6%

Nombre de dossiers : 20
 MONTANT FSC 2017 = 72 459
 Consommation = 72 459

19

4- GIP : Structure budgétaire



En annexe n°2, est jointe l'évolution des charges de structures du GIP CoVAH.

10

ANNEXES

ANNEXE N°1 : REPRESENTATION FONCTIONNELLE des ACTIONS CGET 2017 du PILIER « Développement économique & Emploi »

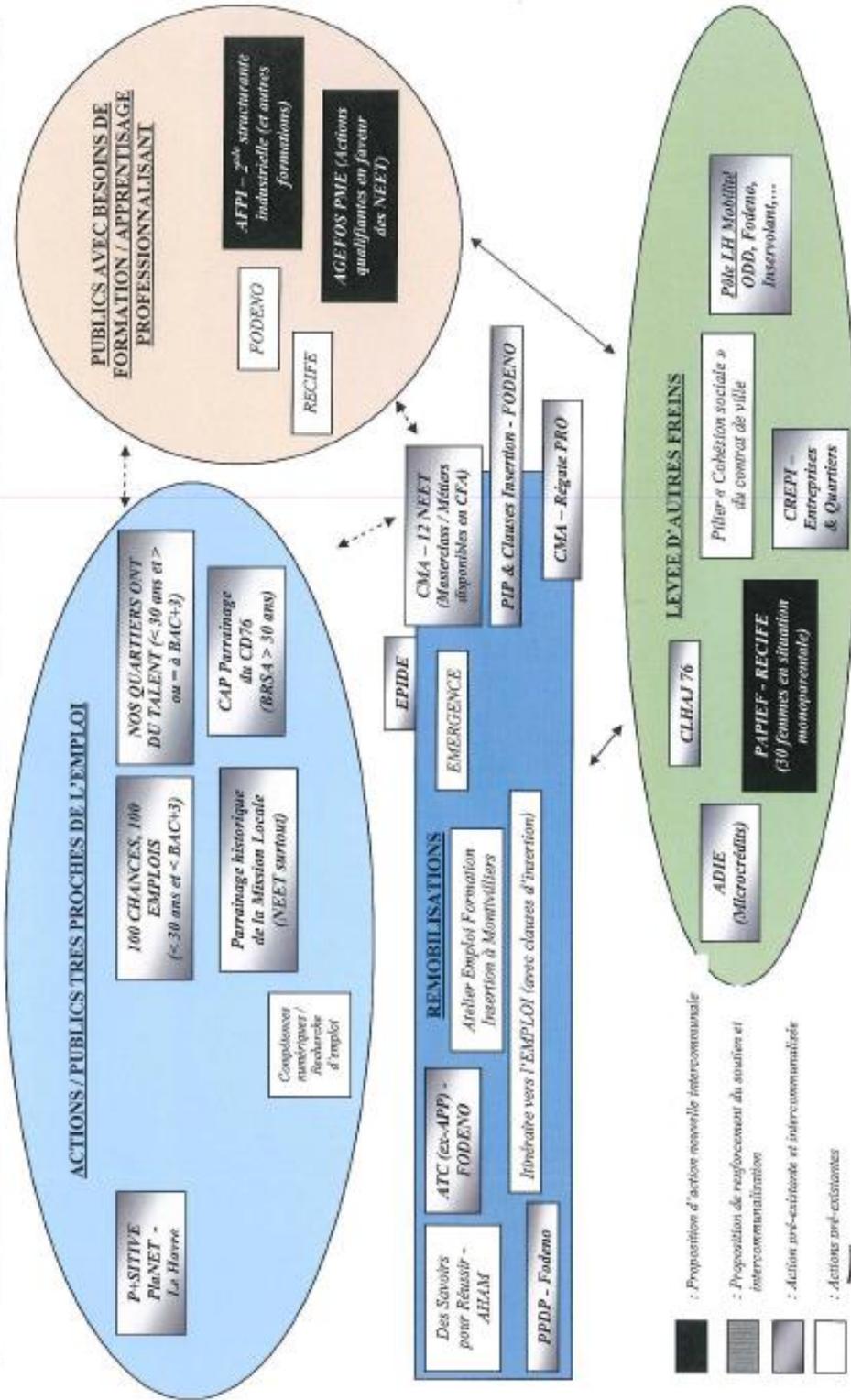
ANNEXE N°2 : EVOLUTION DES CHARGES DE STRUCTURE (RETRAITEES DU REMBOURSEMENT DES MISES A DISPOSITION ET DU NOUVEAU BUDGET EVALUATION)

ANNEXE N°3 : Evaluation de la mise en œuvre des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

ANNEXE N°4 : COMPTES ANNUELS 2017 - DOCUMENTS RELATIFS A LA COMPTABILITE BUDGETAIRE

||

**REPRESENTATION FONCTIONNELLE des ACTIONS CGET 2017
du PILIER « Développement économique & Emploi »**



ANNEXE N°2 :

EVOLUTION DES CHARGES DE STRUCTURE (RETRAITEES DU REMBOURSEMENT
DES MISES A DISPOSITION ET DU NOUVEAU BUDGET EVALUATION)

01-mars-18

BP 2014		Après retraitement
TOTAL budgété =	291 130	
Dont Rembourst des MâD =	- 93 300	
Dont Dépenses évaluation/animation =	-	
TOTAL RETRAITE =		197 830
BP 2015		Après retraitement
TOTAL budgété =	304 500	
Dont Rembourst des MâD =	- 115 000	
Dont Dépenses évaluation/animation =	-	
TOTAL RETRAITE =		189 500
BR2 2015		Après retraitement
TOTAL budgété =	380 000	
Dont Rembourst des MâD =	- 164 300	
Dont Dépenses évaluation/animation =	- 45 000	
TOTAL RETRAITE =		170 700
BR1 2016		Après retraitement
TOTAL budgété =	402 700	
Dont Rembourst des MâD =	- 200 500	
Dont Dépenses évaluation/animation =	- 62 000	
TOTAL RETRAITE =		140 200
BP 2017		Après retraitement
TOTAL budgété =	373 778	
Dont Rembourst des MâD =	- 203 000	
Dont Dépenses évaluation/animation =	- 38 188	
TOTAL RETRAITE =		132 590
BR1 2017		Après retraitement
TOTAL budgété =	351 080	
Dont Rembourst des MâD =	- 220 800	
Dont Dépenses évaluation/animation =	- 32 072	
TOTAL RETRAITE =		98 208
BP 2018		Après retraitement
TOTAL budgété =	318 500	
Dont Rembourst des MâD =	- 219 000	
Dont Dépenses évaluation/animation =	- 14 620	
TOTAL RETRAITE =		84 880
BR1 2018		Après retraitement
TOTAL budgété =	315 000	
Dont Rembourst des MâD =	- 219 000	
Dont Dépenses évaluation/animation =	- 22 650	
TOTAL RETRAITE =		73 350
ECART SUR 4 EXERCICES BUDGETAIRES =		- 124 480

13

F – ENFANCE / JEUNESSE / AFFAIRES SCOLAIRES

133. ENFANCE JEUNESSE SCOLAIRE – FRAIS DE SCOLARITE – PRESENTATION DES COUTS ET APPLICATION DU PRINCIPE DE RECIPROCITE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Mme Corinne Levillain, Adjointe au Maire - Pour l'année scolaire 2017-2018, la Ville de Montivilliers compte **64** enfants scolarisés vers l'extérieur, **26** en maternelle et **38** en élémentaire, (pour mémoire 61 enfants en 2016-2017). **67** enfants d'autres communes sont scolarisés à Montivilliers, **24** en maternelle et **43** en élémentaire, (pour mémoire 72 enfants en 2016-2017).

Pour les communes qui scolarisent des enfants à Montivilliers sans recevoir des enfants Montivillonnais, je vous propose d'appliquer le tarif de **550.35 €** par élève (soit 1,20 % de revalorisation par rapport à l'année précédente).

Depuis de nombreuses années, la répartition intercommunale des frais de scolarité s'applique en fonction du principe de réciprocité. Chaque Conseil Municipal détermine librement le montant de ses frais de scolarité. Après rapprochement des deux communes concernées, un montant est retenu et chacune peut s'acquitter des dépenses en respectant une exacte parité.

Le calcul des Dépenses et Recettes de l'année scolaire 2017 – 2018 est joint en annexe. Ces chiffres sont inclus au Budget Prévisionnel 2018 en fonction 2.

Les chiffres précis définitifs, pour l'année scolaire 2017 – 2018, seront communiqués en fin d'année après vérification des montants avec les autres communes.

Pour l'année scolaire 2017 – 2018 la dépense prévisionnelle est :

- de 35 222.40 € pour ce qui doit être remboursé aux autres communes.

La recette prévisionnelle est quant à elle de 34 655.81 €.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation et notamment son article L 212-8 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2018 ;

VU le calcul des dépenses et recettes de l'année scolaire 2017-2018 ;

CONSIDERANT

- Que depuis 1989, les communes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré situées dans d'autres communes sont tenues de participer aux charges de fonctionnement de ces communes d'accueil.

Sa commission municipale, Affaires Scolaires, Restauration Municipale et Petite Enfance réunie le 23 mai 2018, consultée ;

VU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, en charge des Affaires Scolaires, de la Restauration Municipale et de la Petite Enfance ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures administratives et financières nécessaires.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à fixer les frais de scolarité à 550.35€ le coût par élève scolarisé à Montivilliers pour l'année scolaire 2017-2018.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à autoriser le paiement des frais de scolarité des Montivillons scolarisés dans les communes extérieures et dont les dérogations auront été accordées par la ville.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à demander, par réciprocité, aux communes dont les enfants sont scolarisés à Montivilliers de participer également aux frais de fonctionnement ; le montant de cette participation est fixé pour l'année 2017-2018 à 550.35€.**

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 211 : Ecoles maternelles
Nature et intitulé : 6558 : Autres contributions obligatoires
Montant estimé de la dépense : **14 309.10 €**

Sous-fonction et rubriques : 212 : Ecoles primaires
Nature et intitulé : 6558 : Autres contributions obligatoires
Montant estimé de la dépense : **20 913 €**

Sous-fonction et rubriques : 211 : Ecoles maternelles
Nature et intitulé : 74748 : participation des communes
Montant estimé de la recette : **13 204.92 €**

Sous-fonction et rubriques : 212 : Ecoles primaires
Nature et intitulé : 74748 : participation des communes
Montant estimé de la recette : **21 450.89 €**

**SERVICE ENFANCE JEUNESSE SCOLAIRE
FRAIS DE SCOLARITE**

2017-2018

TARIFS 2017-2018 Montant : 550,35 € Hausse de 1,20 %
Rappel 2016-2017 Montant : 543,75 €

Montvilliers, le 19/04/2018

Enfants domiciliés à Montvilliers - Scolarisés vers l'extérieur

DEPENSES	Rappel 2016-2017				Proposition 2017-2018							
	Commune	Maternelle	Primaire	Tarifs 2016/2017	Commune	Maternelle	Primaire	Total	Tarifs 2017/2018	Maternelle	Primaire	montant total
Gonfreville L'orcher	5	5	10	543,75 €	Gonfreville L'orcher	6	3	9	550,35 €	3 302,10 €	1 651,05 €	4 953,15 €
Epouville	5	7	12	543,75 €	Epouville	4	8	12	550,35 €	2 201,40 €	4 402,80 €	6 604,20 €
Fontenay	2	4	6	543,75 €	Fontenay	1	3	4	550,35 €	550,35 €	1 651,05 €	2 201,40 €
Fontaine la Mallet	2	1	3	543,75 €	Fontaine la Mallet	2	3	5	550,35 €	1 100,70 €	1 651,05 €	2 751,75 €
Le Havre	6	5	11	543,75 €	Le Havre	7	8	15	550,35 €	3 852,45 €	4 402,80 €	8 255,25 €
Harfleur	3	4	7	667,48 €	Harfleur	3	6	9	550,35 €	1 651,05 €	3 302,10 €	4 953,15 €
Manneville	1	2	3	543,75 €	Manneville	1	2	3	550,35 €	550,35 €	1 100,70 €	1 651,05 €
Octeville sur Mer	0	2	2	543,75 €	Octeville sur Mer	0	1	1	550,35 €	- €	550,35 €	550,35 €
Rolleville	1	0	1	543,75 €	Rolleville	1	0	1	550,35 €	550,35 €	- €	550,35 €
Sainte-Adresse	0	2	2	543,75 €	Sainte-Adresse	0	2	2	550,35 €	- €	1 100,70 €	1 100,70 €
Saint Martin du Manoir	1	1	2	543,75 €	Saint Martin du Manoir	1	1	2	550,35 €	550,35 €	550,35 €	1 100,70 €
Saint Laurent de Brévedent	1	0	1	543,75 €						- €	- €	- €
Cauville sur Mer	0	1	1	543,75 €	Cauville sur Mer	0	1	1	550,35 €	- €	550,35 €	550,35 €
										- €	- €	- €
Sous Total	27	34	61			26	38	64		14 309,10 €	20 913,30 €	35 222,40 €
Réalisé 2017	15 052,44 €	18 982,42 €	34 034,86 €									
Proposition BP 2018	14 309,10 €	20 913,30 €	35 222,40 €									

Enfants domiciliés à l'extérieur - Scolarisés à Montvilliers

19/04/2018

RECETTES	Rappel 2016-2017				Proposition 2017-2018								Observation	
	Commune	Maternelle	Primaire	Total	Tarifs 2016/2017	Commune	Maternelle	Primaire	Total	Tarifs 2017/2018	Maternelle	Primaire		RECETTES
ANGERVILLE L'ORCHER	1	0	1	543,75 €	543,75 €	ANGERVILLE L'ORCHER	1	0	1	550,35 €	550,35 €	- €	550,35 €	
Anglesqueville l'Esneval	0	1	1	543,75 €	543,75 €	Anglesqueville l'Esneval	0	1	1	550,35 €	- €	550,35 €	550,35 €	
Epouville	0	4	4	543,75 €	543,75 €	Epouville	2	1	3	550,35 €	1 100,70 €	550,35 €	1 651,05 €	
Etainhus	0	1	1	543,75 €	543,75 €	Etainhus	0	1	1	550,35 €	- €	550,35 €	550,35 €	
Fontaine la Mallet	0	2	2	543,75 €	543,75 €	Fontaine la Mallet	0	2	2	550,35 €	- €	1 100,70 €	1 100,70 €	
Fontenay	3	5	8	543,75 €	543,75 €	Fontenay	2	5	7	550,35 €	1 100,70 €	2 751,75 €	3 852,45 €	
Gonfreville l'Orcher	0	2	2	543,75 €	543,75 €	Gonfreville l'Orcher	1	0	1	550,35 €	550,35 €	- €	550,35 €	
Gainneville	0	1	1	543,75 €	543,75 €	Gainneville	0	2	2	550,35 €	- €	1 100,70 €	1 100,70 €	
Harfleur	2	3	5	550,35 €	550,35 €	Harfleur	2	4	6	550,35 €	1 100,70 €	2 201,40 €	3 302,10 €	
Havre	12	16	28	543,75 €	543,75 €	Havre	13	12	25	550,35 €	7 154,55 €	6 604,20 €	13 758,75 €	
Les Loges	1	0	1	- €	- €	Les Loges	0	1	1	- €	- €	- €	0,00 €	La municipalité ne participera pas aux frais de scolarité (1 enfant scolarisé)
Herveville	0	1	1	543,75 €	543,75 €									
Manéglise	0	2	2	543,75 €	543,75 €	Manéglise	0	2	2	549,19 €	- €	1 098,38 €	1 098,38 €	
Notre Dame du Bec	3	0	3	543,75 €	543,75 €	Notre Dame du Bec	1	0	1	549,19 €	549,19 €	- €	549,19 €	
Octeville sur Mer	1	4	5	543,75 €	543,75 €	Octeville sur Mer	0	5	5	549,19 €	- €	2 745,95 €	2 745,95 €	
Rogerville	0	1	1	543,75 €	543,75 €	Rogerville	0	1	1	549,19 €	- €	549,19 €	549,19 €	
Turretot	1	0	1	543,75 €	543,75 €									
Sainneville sur Seine	0	1	1	543,75 €	543,75 €									
Saint Aubin Routot	0	1	1	543,75 €	543,75 €	Saint Aubin Routot	0	1	1	549,19 €	- €	- €	0,00 €	La municipalité ne participera pas aux frais de scolarité (1 enfant scolarisé)
Saint Martin du Manoir	1	0	1	543,75 €	543,75 €	Saint Martin du Manoir	1	0	1	549,19 €	549,19 €	- €	549,19 €	
Saint Martin du Bec	0	1	1	543,75 €	543,75 €	Saint Martin du Bec	0	1	1	549,19 €	- €	549,19 €	549,19 €	
						Saint Romain	0	1	1	549,19 €	- €	- €	0,00 €	La municipalité ne participera pas aux frais de scolarité (1 enfant scolarisé)
						Saint Vigor d'Ymonville	0	1	1	549,19 €	- €	549,19 €	549,19 €	
Vergetot	1	0	1	543,75 €	543,75 €	Vergetot	1	1	2	549,19 €	549,19 €	549,19 €	1 098,38 €	
						Virville	0	1	1	549,19 €	- €	549,19 €	549,19 €	
	26	46	72				24	43	67		13 204,92 €	21 450,89 €	34 655,81 €	
Rappel BP 2017	13 841,21 €	24 839,94 €	38 681,15 €											
Proposition BP 2018	13 204,92 €	21 450,89 €	34 655,81 €											

Madame AFIOUNI : On passe cette délibération tous les ans. Il s'agit du travail, pour ce qui concerne la Ville de Montvilliers, de la commission qui s'occupe des dérogations. C'est ainsi que l'on accueille ou que l'on laisse partir des élèves d'une école à l'autre et d'une municipalité à l'autre. Je déplore comme je l'ai fait probablement l'année dernière et celle d'avant, que concernant la commission qui

s'occupe des dérogations à Montivilliers, ce soit uniquement Madame LEVILLAIN en tant qu'Elue, qui prenne ces décisions sans consulter d'autres Elus ou des partenaires de l'Education Nationale. Je trouve que c'est dommageable de décider tout seul d'une telle politique qui concerne quand même plusieurs communes. C'est dommage qu'elle soit retenue encore en Conseil d'Ecole. Peut-être que cela « chauffe ».

Monsieur le Maire : Pourquoi cela chaufferait ? Il n'y a pas de raison. Ne dites pas ce qui n'existe pas. Je fais vous faire la même réponse que celle que vous faisait Madame LEVILLAIN. Il n'y a pas que Madame LEVILLAIN puisque je suis un Elu et que c'est moi qui signe.

Madame AFIOUNI : Donc vous êtes un invité mystère. Madame LEVILLAIN ne m'a jamais expliqué qu'en commission, vous étiez présent.

Monsieur le Maire : C'est moi qui signe in fine en fonction des critères. Cela ne pose pas de problème particulier. Cela se fait tous les ans.

Monsieur DUBOST : Puisque c'est la seule délibération relative à l'Enfance, à la scolarité, je voulais vous interpeller Monsieur le Maire. Pas plus tard ce week-end, j'ai rencontré des AVS. Je ne sais pas comment est travaillée cette question. C'est inquiétant. Il y a un certain nombre d'enfants qui sont inscrits à la MDPH et qui sont atteints d'un certain nombre de pathologies. Je pense à un enfant autiste. Nous sommes au mois de juin, à l'approche des vacances scolaires et on ne sait pas si le contrat de l'AVS va être reconduit en septembre. Je sais que ce n'est pas de la compétence de la Mairie, que nous sommes sur une compétence à la fois de la MDPH et le Rectorat. Mais, nous avons sur Montivilliers des enfants dont on ne sait pas s'ils pourront bénéficier d'un suivi à la rentrée. Je voudrais savoir si à votre niveau vous aviez possibilité d'interpeller les acteurs parce que c'est angoissant. Je pense notamment à cette AVS qui intervient 15 heures auprès d'un enfant autiste. Elle ne sait toujours pas si elle va reprendre en septembre. Je ne vous fais pas le détail de ce que sont les enfants qui souffrent de troubles autistiques. Il y a vraiment une inquiétude pour les parents et les équipes enseignantes.

Est-ce qu'à votre niveau vous pourriez vous saisir de la question et interpeller tous les acteurs ? Je pense notamment à Cap Emploi puisque c'est une question d'insertion. Les personnes qui sont AVS bénéficient de contrat d'insertion pour un certain nombre. Pourriez-vous essayer de mettre en place un état des lieux ? Chaque école travaille un peu séparément. Si nous pouvions avoir sur Montivilliers un plan d'actions et si vous pouviez être fer de lance sur cette question du handicap et de l'inclusion scolaire, ce sera une bonne chose, tout en sachant qu'en votre qualité de Maire vous n'êtes pas responsable de toutes ces problématiques. J'en ai bien conscience. Mais comme nous sommes sur le territoire de la Ville et qu'un certain nombre de parents sont inquiets. Je vous remercie si dès demain vous pouviez travailler cette question.

Monsieur le Maire : Effectivement, c'est un problème pour les personnes qui ont des enfants handicapés. Ils doivent être suivis. La Loi de 2015 avait souhaité que les enfants souffrants d'un handicap soient intégrés dans le cursus scolaire classique. Mais encore faut-il qu'il y ait la possibilité notamment pour ceux qui sont fortement touchés, et pour lesquels c'est difficile, d'un suivi. Dès demain, je vais envoyer un courrier à Monsieur l'Inspecteur de l'Académie pour savoir ce qu'il en est de ces personnes. Il n'est pas normal que, quasiment aux vacances, qu'avant la rentrée, il n'y ait pas d'informations sur l'accompagnement des enfants. Je ferai le nécessaire et je vous remercie de m'en avoir informé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE par le Conseil Municipal.

G – SPORTS

134. SPORTS – VALIDATION DES PROPOSITIONS DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS POUR LES SUBVENTIONS SPORTIVES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Mr Jean Luc GONFROY, Adjoint au Maire – L'Office Municipal des Sports s'est réuni le 19 avril 2018 et a décidé de proposer au Conseil Municipal une répartition des subventions aux clubs sportifs suivant les critères validés par le Conseil d'Administration.

La subvention municipale de 140 706 € est répartie suivant 4 enveloppes : 1 enveloppe sports/loisirs, 1 enveloppe sports/scolaires, 1 enveloppe sports compétitions et 1 enveloppe divers, fonctionnement de l'O.M.S. L'enveloppe sports/compétitions est elle-même divisée en 2 sous-enveloppes : a) clubs dont la subvention municipale est supérieure à 10 000 €, b) clubs dont la subvention municipale est inférieure à 10 000 €. Seule l'enveloppe sports/compétitions est soumise à une répartition suivant critères.

Ces critères sont fonction des adhérents de l'association, de l'encadrement et des kilomètres parcourus pour les compétitions. 60% de la subvention de l'année N-1 sont acquis à chaque club et les critères sont appliqués sur les 40% restants.

A la suite des débats menés au sein du Conseil d'Administration de l'O.M.S., de la commission des sports municipale et des présidents de clubs non membres du conseil d'administration, je vous invite à donner votre accord sur le versement des subventions suivantes :

ENVELOPPE SPORT LOISIR	
Montivilliers Jogging	450 €
Association Cyclotouriste de Montivilliers	600 €
ACM VTT Les Hi Boue	300 €
Aïkido Club de Montivilliers	300 €
Groupe Amical des Randonneurs	200 €
Aqua Détente	800 €
SOUS TOTAL	2 650 €

ENVELOPPE SPORT SCOLAIRE	
Association Sportive du Collège Belle Etoile	1 400 €
Association Sportive du Collège Raymond Queneau	1 400 €
Association Sportive du Lycée Jean Prévost	2 200 €
SOUS TOTAL	5 000€

ENVELOPPE SPORT COMPÉTITION A.	
Amicale Laïque de MONTIVILLIERS Basket	29 576 €

Association Sportive MONTIVILLIERS Football	22 849 €
Groupe Montivillon de Tennis	21 575 €
SOUS TOTAL	74 000 €

ENVELOPPE SPORT COMPÉTITION B.	
Association Cycliste de MONTIVILLIERS	4 900 €
Compagnie des Archers du Colmoulin	601 €
MONTIVILLIERS Escrime	2 318 €
Kung Fu THIEU LAM	2 698 €
MONTIVILLIERS Handball	6 008 €
A.C.M. BMX	5 343 €
Ecoles d'Arts Martiaux	1 546 €
POONA MONTIVILLIERS Badminton Club	2 573 €
Quadrille de Montivilliers	5 513 €
Association Nautique de MONTIVILLIERS	3 720 €
Judo Club de MONTIVILLIERS	2 689 €
Amicale Laïque de MONTIVILLIERS Karaté	1 842 €
MONTIVILLIERS Tennis de Table	2 048 €
SOUS TOTAL	41 800 €

DIVERS	
Fonctionnement de l'Office Municipal des Sports de Montivilliers	7 000 €
Association Cycliste de Montivilliers (Grand Prix Cycliste de la Ville)	6 000 €
Aide aux charges locatives du Kung Fu Thieu Lam	4 256 €
SOUS TOTAL	17 256 €

TOTAL GENERAL	140 706 €
----------------------	------------------

Suite à la réunion du conseil d'administration de l'Office Municipal des Sports du 19 avril 2018, je vous propose de donner votre accord sur la répartition de subventions exceptionnelles sur l'enveloppe de **10 100 €** prévue à cet effet :

ASSOCIATION	ÉVÈNEMENT	SUBVENTION PROPOSEE
ACM Cycliste	Flocage maillots au logo de la Ville	210 €
ACM BMX	Flocage maillots au logo de la Ville	155 €
Montivilliers JOGGING	Flocage maillots au logo de la Ville	105 €
Poona BADMINTON Club	Flocage maillots au logo de la Ville	143 €

ACTM	Flocage maillots au logo de la Ville	300 €
Association PAT RUN	Les 6 heures de Montivilliers	500 €
Montivilliers TENNIS DE TABLE	Open National de tennis de table	600 €
C.O.B.S.	Course d'orientation Normandie Tour 2018	600 €
Lycée Jean Prévost	Participation aux championnats de France UNSS	1 040 €
Collège Belle Etoile	Participation aux championnats de France UNSS	1 120 €

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2018

CONSIDERANT

- L'intérêt de la Ville de Montivilliers de répondre favorablement aux demandes de subventions de fonctionnement et exceptionnelles des associations sportives,

Le conseil d'administration de l'Office Municipale des Sports élargi à la commission municipale des sports réunis le 19 avril 2018, et la commission municipale n° 4 du 23 mai 2018 consultés ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, en charge des sports

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement pour un montant de 140 706 € et exceptionnelles pour un montant de 4 773 € aux associations sportives suivantes :

ENVELOPPE SPORT LOISIR	
Montivilliers Jogging	450 €
Association Cyclotouriste de Montivilliers	600 €
ACM VTT Les Hi Boue	300 €
Aïkido Club de Montivilliers	300 €
Groupe Amical des Randonneurs	200 €
Aqua Détente	800 €
SOUS TOTAL	2 650 €

ENVELOPPE SPORT SCOLAIRE	
Association Sportive du Collège Belle Etoile	1 400 €
Association Sportive du Collège Raymond Queneau	1 400 €
Association Sportive du Lycée Jean Prévost	2 200 €
SOUS TOTAL	5 000€

ENVELOPPE SPORT COMPÉTITION A.	
Amicale Laïque de MONTIVILLIERS Basket	29 576 €
Association Sportive MONTIVILLIERS Football	22 849 €
Groupe Montivillon de Tennis	21 575 €
SOUS TOTAL	74 000 €

ENVELOPPE SPORT COMPÉTITION B.	
Association Cycliste de MONTIVILLIERS	4 900 €
Compagnie des Archers du Colmoulin	601 €
MONTIVILLIERS Escrime	2 318 €
Kung Fu THIEU LAM	2 698 €
MONTIVILLIERS Handball	6 008 €
A.C.M. BMX	5 343 €
Ecoles d'Arts Martiaux	1 546 €
POONA MONTIVILLIERS Badminton Club	2 573 €
Quadrille de Montivilliers	5 513 €
Association Nautique de MONTIVILLIERS	3 720 €
Judo Club de MONTIVILLIERS	2 689 €
Amicale Laïque de MONTIVILLIERS Karaté	1 842 €
MONTIVILLIERS Tennis de Table	2 048 €
SOUS TOTAL	41 800 €

DIVERS	
Fonctionnement de l'Office Municipal des Sports de Montivilliers	7 000 €
Association Cycliste de Montivilliers (Grand Prix Cycliste de la Ville)	6 000 €
Aide aux charges locatives du Kung Fu Thieu Lam	4 256 €
SOUS TOTAL	17 256 €

TOTAL GENERAL	140 706 €
----------------------	------------------

ASSOCIATION	ÉVÈNEMENT	SUBVENTION PROPOSEE
ACM Cycliste	Flocage maillots au logo de la Ville	210 €
ACM BMX	Flocage maillots au logo de la Ville	155 €
Montivilliers JOGGING	Flocage maillots au logo de la Ville	105 €
Poona BADMINTON Club	Flocage maillots au logo de la Ville	143 €
ACTM	Flocage maillots au logo de la Ville	300 €
Association PAT RUN	Les 6 heures de Montivilliers	500 €
Montivilliers TENNIS DE TABLE	Open National de tennis de table	600 €
C.O.B.S.	Course d'orientation Normandie Tour 2018	600 €
Lycée Jean Prévost	Participation aux championnats de France UNSS	1 040 €
Collège Belle Etoile	Participation aux championnats de France UNSS	1 120 €

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 65748

Montant de la dépense : 145 479 € euros

Monsieur LECACHEUR : Pouvez-vous bien me confirmer, Monsieur GONFROY, que l'ALM Basket recevra un complément de subvention de la part de l'OMS qui sera voté au Conseil Municipal de septembre si j'ai bien compris.

Monsieur GONFROY : Ce n'est pas fait pour le moment parce qu'il y a séparation entre l'OMS et la municipalité. Il faut donc une réunion du Conseil d'Administration pour prendre cette décision pour ensuite passer en délibération. C'est pour cela qu'il y a un décalage entre les deux ; mais oui, cela sera confirmé au mois de septembre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

135. SPORTS – AMICALE LAIQUE DE MONTIVILLIERS BASKET – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Mr Jean Luc GONFROY, Adjoint au Maire - L'Amicale Laïque de Montivilliers Basket fondée en 1932 est un des clubs les plus prestigieux de la ville de Montivilliers. Son palmarès est impressionnant, champion de France cadet en 1965, champion de France minime en 1978, champion de France junior en 1981 et de nouveau champion de France minime en 1992.

En 2003, l'élite du club propulsait l'ALM Basket en Nationale 2 pour une saison.

En 2018, l'équipe première a survolé le championnat de Nationale 3 et remporté le titre de champion de Nationale 3, synonyme de montée en Nationale 2. Cette montée en division supérieure est donc proposée au club mais va avoir un impact important sur son budget de fonctionnement.

Ainsi, l'équipe dirigeante s'est déjà engagée sur la recherche de nouveaux sponsors et fait appel aux acteurs publics locaux pour obtenir de nouvelles subventions. Des appels à subvention ont été lancés auprès du Département de la Seine Maritime et de la CODAH.

La ville de Montivilliers a aussi été sollicitée par l'ALM Basket pour le versement d'une subvention exceptionnelle au titre de 2018. La ville considère que le club est une vitrine du dynamisme de la commune et souhaite aider celui-ci par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

Cette subvention exceptionnelle sera versée en supplément des attributions annuelles versées aux clubs sportifs de la ville qui font l'objet d'une répartition dans le cadre de l'Office Municipal des Sports.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2018 ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, en charge des Affaires Sportives et des Economies Budgétaires

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 10 000€ à l'ALM Basket pour sa montée en Nationale 2 au titre de l'année 2018.

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025 – Aides aux associations

Nature et intitulé : 6745 – Subventions aux personnes de droit privé

Montant de la dépense : 10 000 € euros

Monsieur LECACHEUR : D'abord en préambule, je voudrais donner ma posture. Je ne fais pas de l'ALM Basket une question politique politicienne car c'est le meilleur moyen d'handicaper le dossier. Donc, telle n'est pas ma posture. Montivilliers, c'est une ville qui sait se rassembler et sur un certain nombre de sujets, quelles que soient les municipalités en place lorsqu'un enjeu majeur nous est posé. C'est le cas aujourd'hui, à nouveau, avec cette proposition de subvention à l'ALM Basket, témoignage du soutien indéfectible de la Ville à son club sportif phare. C'est 10.000 euros ajoutés à la subvention déjà existante de la Ville, ajoutés à la somme qui sera fournie par l'OMS, ajoutés à la subvention de la CODAH. Je n'ai là-dessus aucune raison de penser que vous, comme Maire de Montivilliers, vous n'avez pas obtenu l'assurance du versement de cette subvention d'autant que vous l'avez rappelé en séance publique aujourd'hui, en l'introduction de notre réunion - ajouté à la mobilisation de sponsors privés que, comme nous tous, je remercie vivement ce soir, j'imagine que le club est désormais paré pour affronter le niveau supérieur, la Nationale 2, et faire briller Montivilliers, terre historique du basket. Cette décision d'accompagner le club, elle ne m'a pas surpris. Je le disais tout à l'heure, à Montivilliers, il y a des choses qui nous dépassent, qui nous transcendent, qui étaient là avant nous et qui seront là après nous. Je n'étais pas né, vous non plus Monsieur le Maire lors de la création de l'ALM. Je fais le pari que plus aucun d'entre nous sera encore de ce monde que l'ALM Basket comme tant d'autres clubs sportifs qui participent au rayonnement et à l'attractivité de Montivilliers

continueront d'exister. Aujourd'hui, ¼ des Montivillons sont licenciés dans un club de sports de notre ville. C'est une richesse et un atout considérable. C'est d'ailleurs une fierté pour bon nombre de Montivillons. Le sport, avec tous ces clubs, accompagnés par les associations d'éducation populaire, comme l'AFGA, les centres sociaux municipaux et associatifs à la Belle-Etoile, l'AMISC, le soutien de la Ville a plus d'une centaine d'associations, tout cela constitue notre patrimoine commun et n'a jamais été entaché de la moindre polémique quelle que soient, je le répète, les équipes municipales en place et c'est très bien ainsi. Le vote de ce soir est un marqueur fort. J'imagine que cet esprit de rassemblement autour de ces sujets que je viens d'évoquer va perdurer ; vous en avez, comme Maire, et comme pour l'ALM, la responsabilité. Je vous invite, comme vous l'avez fait aujourd'hui, dans le futur, à être à la hauteur de votre fonction. Bien entendu, je voterai pour cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci de vos propos.

Monsieur DUBOST : Effectivement sur un certain nombre de dossiers et notamment celui-là, nous pouvons être que d'accord et avoir, sans anticiper sur le vote, une unanimité. Il y a une forme de fierté pour les Elus Montivillons, pour les Montivillons et pour l'équipe municipale qui a travaillé avec le Bureau de l'ALM, son Président, son Trésorier parce qu'il y a un stress. Nous le savons. En préambule de ce Conseil Municipal, je faisais part de mon étonnement et nous attendrons la confirmation par la CODAH du versement d'à peu près 30.000 euros. C'est conséquent. Pour le coup, Monsieur le Maire, nous ne sommes pas toujours d'accords – nous nous sommes opposés sur un certain nombre de dossiers – mais là-dessus, nous sommes rassemblés vous et moi et y compris s'il nous fallait défendre cela à la CODAH. Mais je sais que vous êtes le premier à le faire et vous le faites bien. Je sais qu'il y a eu ce flottement avec cet article du Courrier Cauchois. Il va vraiment falloir lever le doute parce qu'il faut rassurer et la saison sportive a commencé bien avant le Conseil Communautaire du 4 octobre. Il faut absolument que le club sache où il va aller. Sur la question des valeurs sportives, elles sont portées, ce week-end, il y avait la fête du basket à Sibrans. C'était extraordinaire de voir tous ces enfants avec leurs parents. Un dernier mot pour dire que le Département est présent aussi. Nous avons une commission permanente. J'ai interpellé la Vice-Présidente en charge des Sports pour que le Département, même si je suis aussi dans l'opposition, puisse avoir une oreille attentive et surtout lorsqu'un club fait la une de l'actualité. Ce soir, nous pouvons nous féliciter. Vous avez organisé, la semaine dernière, une cérémonie fort agréable où ont été associés un club et une championne. C'était à l'image de notre ville et montrer que c'est une ville dynamique. Nous pouvons tous, Elus de Droite, de Gauche nous retrouver. Ce sera sans surprise que le groupe « Agir ensemble pour Montivilliers » votera favorablement pour ces 10.000 euros.

Monsieur le Maire : Je suis ravi d'entendre vos interventions Monsieur LECACHEUR et Monsieur DUBOST. La Ville de Montivilliers, la municipalité ont mis un point d'orgue à avoir une vraie politique sportive pour les jeunes et les moins jeunes avec toutes les valeurs qu'il y a autour du sport. Nous en sommes particulièrement conscients. Nous favorisons de manière importante le sport. J'en veux pour preuve la cérémonie que vous avez évoquée. Il fallait saluer la performance de l'ALM mais surtout le travail qui est fait par le Président, les membres du bureau et tous les bénévoles qui sont tous autour, sacrifiant un peu de leur vie de famille, certes pour leur passion, mais cela représente un travail considérable. Pour nous, l'ALM Basket est l'image de la ville. C'est un club phare. Je dois également dire que les Elus de Montivilliers, Monsieur GONFROY, Monsieur GILLE et moi-même avons fortement aidé le Président, les membres du bureau pour trouver des sponsors. Nous y sommes arrivés puisque le montant récolté a été beaucoup plus important que les années précédentes. Quand j'évoque notre souhait de favoriser le sport, vous aurez le 2 septembre le Forum du Sport - et la meilleure preuve également, ce sont toutes les infrastructures sportives que nous mettons en place à travers les vestiaires de football qui seront inaugurés début septembre, même si la date n'est pas encore fixée, et la première pierre du pôle sportif vraisemblablement en octobre. La date sera fixée très prochainement. Merci de cette belle unanimité, de cette belle solidarité.

Reprise de parole de Monsieur le Maire après le vote

Monsieur le Maire : Soyez prudents sur cette histoire de CODAH. Je ne voudrais pas en parler. Je me tourne vers la Presse parce que c'est la meilleure manière de plomber le dossier. Vous l'avez évoqué. Il ne faut pas faire de polémique. Il y a des procédures qu'il faut respecter, comme je l'ai dit il y a quelques instants. Des dossiers sont envoyés. Je voulais simplement dire que je suis confiant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

INFORMATIONS

8. **MARCHES PUBLICS - DELEGATION DE COMPETENCES ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

M. Daniel FIDELIN, Monsieur le Maire - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016.

CONSIDERANT que les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation ;

Prend communication de la signature des décisions suivantes et de leur envoi au contrôle de légalité :

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :

1) Acquisition de matériels informatiques (DE180611 1M), acte certifié exécutoire le 23/05/2018

Suite à la consultation organisée le 15 mars 2018, un accord-cadre à bons de commande a été signé pour une durée d'un an relatif à l'acquisition de matériels informatiques avec la société BECHTLE DIRECT (30 rue des Vergers – 67120 MOLSHEIM).

Le montant maximum de commande est fixé à : 60.000 € HT

Imputation budgétaire : Tout budget en fonction des besoins

2) Construction d'un complexe sportif à la Belle Etoile (DE180611 2M)

Le marché de maîtrise d'œuvre dont est titulaire le cabinet TESSIER PONCELET (33 rue de Trévisse – 75009 PARIS) concernant la construction d'un complexe sportif à la Belle Etoile a été signé sur la base de prix provisoires.

Il est donc nécessaire de fixer, sur la base des études d'avant-projet, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Un avenant doit être signé avec le cabinet TESSIER PONCELET pour arrêter le montant définitif du marché, comme suit :

	PROVISOIRE (à la signature du contrat)	DEFINITIF (après études d'avant-projet)
ESTIMATION DES TRAVAUX (€ HT)	3.833.334,00	3.895.400,00
FORFAIT DE REMUNERATION (€ HT)	495.297,29	503.316,84
TAUX DE REMUNERATION	12,9208 %	12,9208 %

Ce forfait définitif représente une augmentation du montant des honoraires de 8.019,55 € HT, soit 9.623,46 € TTC.

Imputation budgétaire : 2313-411-1040

3) Maintenance du parc d'extincteurs et dispositifs de désenfumage (DE180611 3M), acte certifié exécutoire le 5/6/2018

Suite à une consultation organisée le 20 février 2018, un marché de maintenance des extincteurs et dispositifs de désenfumage pour les bâtiments de la ville a été signé avec la société ALERT INCENDIE (13 rue Ginkgo Biloba – 76290 MONTIVILLIERS)

Ce marché est signé pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sa durée totale ne pouvant excéder 4 ans, pour un montant global cumulé sur les 4 années de 28.588,80 € TTC.

Imputation budgétaire : 6156-01

4) Construction de vestiaires et d'un espace de convivialité au stade Claude Dupont – Lot n°1 « Installation de chantier – Gros œuvre » - Avenant – (DE 180411 5M), acte certifié exécutoire le 5/06/2018

Dans le cadre du marché relatif à la création de vestiaires et d'un espace de convivialité au Stade Claude Dupont, il est nécessaire de réaliser une prestation non prévue dans le marché initial et de ce fait signer un avenant avec la société MAHOT BAT (541 rue du 11 novembre – 76650 PETIT COURONNE), titulaire du lot n°1 « Installation de chantier – Gros œuvre ».

La prestation non prévue est la suivante :

- Location des installations de chantier pour une durée supplémentaire allant jusqu'au 31 mai 2018, en raison des intempéries survenues durant l'exécution du chantier.

Cette prestation entraîne une plus-value d'un montant de 920,00 € HT, soit 1.104,00 € TTC.

De ce fait, le montant du marché qui était initialement de 152.852,70 € HT, modifié par un premier avenant à 159.708,40 € HT, passe aujourd'hui à 160.628,40 € HT, soit 192.754,08 € TTC.

Imputation budgétaire : 2313-411-1040

5) Réfection de la toiture terrasse de l'école maternelle Marius Grout (DE180611 5M)

Suite à une consultation organisée le 17 avril 2018, un marché de réfection de la toiture terrasse de l'école maternelle Marius Grout a été signé avec l'entreprise ASTEN SAS (RD 982 – 76430 OUDALLE) pour un montant de 67 822,32 € TTC.

Imputation budgétaire : 2135-211

6) Acquisition de véhicules avec reprise (DE180611_6M)

Suite à une consultation organisée le 23 avril 2018, un marché d'acquisition de véhicules avec reprise a été signé avec les sociétés suivantes :

Lot n°01 : « deux véhicules type petite citadine avec reprise de deux véhicules, une citadine et un utilitaire » avec RENAULT RETAIL GROUP LE HAVRE (239-273 boulevard de Gravelle – 76600 LE HAVRE), pour un montant de 30 998,98 € TTC.

Lot n°02 : « un véhicule petit utilitaire diesel avec reprise d'un véhicule utilitaire » et lot n°03 : « un véhicule utilitaire compact diesel » avec CITROËN LE HAVRE (50 rue du Docteur Piasceki – 76600 LE HAVRE), pour un montant de 12 465,64 € TTC pour le lot n°02 et de 13 083,92 € TTC pour le lot n°03.

Imputation budgétaire : 2182-0202, 2182-40 et 2182-822

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

9. FINANCES – INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT DE VERIFICATION SELECTIVE DES LOCAUX AVEC LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PROPRIETES BATIES DE MONTIVILLIERS

M. Daniel FIDELIN, Monsieur le Maire – La valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. En effet, elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières et des taxes annexes, dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la taxe d'habitation et de la contribution foncière des entreprises. La qualité de mise à jour des valeurs locatives apparaît donc comme une nécessité au regard de la justice fiscale et de l'optimisation des bases fiscales locales. L'un des objectifs stratégiques de la Direction Générale Finances Publiques (DGFIP) réside dans l'amélioration de la qualité du service offert aux collectivités. En matière de fiscalité directe locale, la DGFIP assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition.

Dans ce cadre, la Direction Régionale des Finances publiques de Normandie et la Ville de Montivilliers souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à renforcer leur collaboration afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales communales.

Ce contrat est conclu pour une période de trois années.

Le bilan des travaux sera présenté lors de la réunion annuelle de la commission communale des impôts directs locaux.

Vous trouverez ci-joint pour information la convention passée entre la Ville de Montivilliers et les services de la Direction Générale des finances Publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

Monsieur le Maire : Nous sommes saisis de 2 vœux. Nous passerons le dossier prévu en « huis-clos » après les vœux si vous en êtes d'accord.

VOEUX

3. MOTION POUR LE MAINTIEN DES CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO) DANS L'ÉDUCATION NATIONALE

Présentée par les élus du Conseil Municipal

Le 27 avril, le Gouvernement a présenté son projet de loi relatif à la "Liberté de choisir son avenir professionnel".

L'article 10 de ce projet de loi dispose que la Région, et non plus l'Etat, délivrera « l'information nécessaire sur toutes les voies de formation ». Dans ce cadre, les personnels des directions régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) seraient transférés aux Régions.

Au motif que l'information professionnelle ne serait plus de sa compétence, le Ministère de l'Education nationale a annoncé, sans aucune concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, la fermeture des Centres d'Information et d'Orientation (CIO). En Normandie, ce sont ainsi vingt-cinq CIO qui sont menacés : douze dans l'Académie de Caen, treize dans celle de Rouen et donc le CIO du Havre.

Le Gouvernement tente d'expliquer que cela ne changerait rien pour l'accès à l'information et à l'orientation dans la mesure l'orientation, inscrite à l'emploi du temps des élèves, serait faite par les psychologues de l'Éducation nationale venus des CIO au sein des établissements scolaires, mais aussi par les professeurs principaux, les partenaires de l'école, les corps intermédiaires, les branches professionnelles, sous l'égide de la Régions.

C'est oublier que les Conseillers d'orientation psychologues, malgré une sous dotation en moyens, assurent déjà des permanences dans les collèges et lycées et que les CIO sont ouverts à tous les publics, y compris pendant les vacances scolaires. Ils accueillent non seulement les élèves, mais également leurs parents, ainsi que tous les jeunes et adultes en recherche d'information, à commencer par celles et ceux qui ont décroché du système scolaire. Ils forment ainsi une passerelle essentielle pour construire ou retrouver le chemin de sa réussite.

C'est aussi oublier que le service public national de l'orientation ne se limite pas à délivrer une information sur l'orientation professionnelle mais bien également sur l'orientation scolaire et la diversité des parcours de formation. Ce besoin est d'autant plus fort après la réforme restrictive de l'accès aux études supérieures mise en œuvre cette année par le Gouvernement. De la même façon, la réforme de l'apprentissage envisagée menace de nombreux Centres de formations des apprentis.

Vouloir réduire l'orientation aux seuls enjeux régionaux est un non-sens à l'heure où les parcours de formations se réalisent à l'échelle nationale, voire internationale.

Plus que jamais, le renforcement des dispositifs d'orientation et d'information est un enjeu essentiel dans la réussite des parcours scolaires puis professionnels, comme dans l'épanouissement de la citoyenneté. Ce manque de moyens est patent, et par exemple le collège de la Belle Etoile à Montivilliers ne bénéficie pas de l'affectation d'un Conseiller d'orientation psychologue.

CONSIDERANT

- Que l'accès de tous aux informations sur l'orientation est un enjeu majeur pour la réussite scolaire et la bonne insertion professionnelle ;

- Que la suppression des CIO priverait de nombreux publics d'un accès facilité à l'information et l'orientation, à commencer par les personnes les plus fragilisées ;
- Que la suppression des CIO renforcerait les disparités entre les territoires en fonction des politiques des régions en matière d'orientation ;
- Que limiter l'orientation à la seule orientation professionnelle, négligeant ou limitant le volet scolaire, constituerait un recul historique ;
- Que l'article 10 du Projet de loi dit relatif à la "Liberté de choisir son avenir professionnel" ainsi que la fermeture des CIO renforcerait les inégalités et restreindrait la liberté de choisir et de construire son chemin vers la réussite scolaire et professionnelle

Le Conseil Municipal de Montivilliers demande solennellement à Monsieur le Ministre de l'Education nationale et au Gouvernement :

1. de maintenir le réseau de proximité de Centres d'information et d'orientation ;
2. d'en renforcer les moyens, à commencer par l'affectation d'un Conseiller d'orientation psychologue au collège de la Belle Etoile à Montivilliers

Vœu présenté par le groupe « Agir Ensemble pour Montivilliers »

Monsieur le Maire : Je proposerai un amendement Monsieur DUBOST, mais je vous laisse la parole.

Monsieur DUBOST : Il s'agit de se mettre en lien avec l'actualité, notamment avec les CIO. A Montivilliers, pour celles et ceux qui s'en souviennent, nous avons déjà perdu le CIO qui était situé dans le local en dessous du collège Raymond Queneau.

Lecture du vœu par Monsieur DUBOST

Monsieur LECACHEUR : Je vais voter favorablement ce vœu, d'autant plus qu'aujourd'hui le service public de l'orientation – le risque majeur c'est qu'il soit privatisé et dématérialisé. Il y a eu plusieurs articles de journaux qui se sont faits l'écho il y a quelques semaines du fait que l'orientation des élèves allait passer bientôt par un logiciel – cela se lit INSPIRE, mais se prononce en anglais. Les élèves vont devoir passer là-dessus s'ils veulent un peu d'information en matière d'information. C'est un risque parce ce que ce sont souvent les élèves les plus fragiles qui ont besoin d'avoir accès au service public de l'orientation. Or, il faut de la proximité, du contact. Il y a bien longtemps que ce service n'est plus assuré de façon correcte puisque l'orientation a été abandonnée depuis bon nombre d'années dans les collèges et les lycées. La réforme en cours ne va certainement pas dans le bon sens et va aggraver cela. Je le redis. Si nous voulons être efficaces, il faut de la proximité et de l'humain. C'est mon explication de vote et je voterai favorablement ce vœu.

Monsieur le Maire : Je voudrais vous proposer un amendement. On ne vous a pas distribué le premier vœu original. On vous a simplement distribué l'amendement qui reprend en grande partie votre vœu original. Je souhaite que vous fassiez quelques modifications à votre vœu si vous en êtes d'accord. Je voudrais que l'on enlève « elle risque d'ouvrir la porte à une privatisation rampante de l'orientation » - nous ne parlons pas de privatisation. Ensuite, nous souhaitons supprimer les points 1 et 4, puisque nous avons toujours dit dans le cadre du règlement intérieur qu'il faut uniquement mettre des motions ou des vœux sur des affaires communales. Or, là, maintenir le service public au sein de l'Education Nationale et de renoncer au transfert de la Région au service public de l'orientation et de l'information sur les enseignements et les professions, cela sort de notre cadre. Ce sont des discussions qui ont eu

au sein de l'Assemblée Nationale et nous ne sommes pas dans l'enceinte de l'Assemblée Nationale. Je ne veux pas débattre de discussions nationales. Avec ces modifications, nous serions d'accord de voter votre vœu.

Monsieur DUBOST : L'idée, c'est qu'il puisse y avoir une unanimité des Elus de Montivilliers sur la question. Je vais apporter une petite explication. Sur la question de la privatisation – même si on peut l'enlever -, cela a été dit par Aurélien LECACHEUR, clairement, nous sommes dedans avec ce qui va se profiler. Autre interpellation : que veut-on comme service public ? Je pense que le Conseil Municipal de Montivilliers est fondé à défendre la notion de service public de manière générale. Nous ne sommes pas à l'Assemblée Nationale certes, mais on peut aussi au titre des Elus municipaux défendre un service public. C'est en cela le commentaire. L'idée, c'est que la deuxième ville de l'agglomération puisse avoir un message fort, notamment à l'égard des CIO. Nous allons accepter le vœu tel que vous l'avez rédigé et corrigé avec l'explication que je viens d'apporter sur ces risques. Chacun doit avoir à l'esprit les risques de privatisation de l'orientation. Un dernier point : quand les élèves ou les parents ne sont pas très à l'aise pour aller dans les collèges et les lycées, c'est tout de même bien qu'il y ait un lieu neutre. C'est la raison pour laquelle il est important qu'il y ait ces lieux neutres et qu'ils ne soient pas repérés. Il y a des élèves qui sont en difficultés vis-à-vis de l'institution scolaire, des parents avec lesquels le rapport avec l'école est extrêmement compliqué et aller chercher de l'information dans un lieu neutre, c'est beaucoup plus riche, la porte est ouverte. J'insiste, nous sommes en dehors des périodes scolaires et les conseillers psychologues d'orientation vont finir vers le 20 juillet. Je propose d'en rester à ce que vous avez écrit et de le voter en l'état.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Nous sommes saisis d'un deuxième vœu concernant le centre Pierre Janet et je propose également un amendement.

4. MOTION DE SOUTIEN AUX PERSONNELS DU CENTRE HOSPITALIER PIERRE JANET DU HAVRE – POUR LE MAINTIEN DU CMP DE MONTIVILLIERS ET POUR LE RENFORCEMENT DES MOYENS DEDIES A LA PSYCHIATRIE

Présentée par les élus du Conseil Municipal

Depuis le samedi 16 juin, des agents du Centre hospitalier Pierre Janet ont entamé un mouvement de grève pour dénoncer les conditions d'exercice de leurs missions et demander le déblocage de moyens humains et matériels nécessaires à l'accueil et aux soins en psychiatrie dans la dignité, le respect des patients et des professionnels de santé.

Après s'être rendu au Conseil régional, au conseil municipal du Havre, les agents ont accueilli la réunion du Conseil de surveillance du Groupe hospitalier du Havre par « une haie du déshonneur » et ont porté leurs demandes au sein de son enceinte. En outre, le projet de fermeture du Centre médico-psychologique de Montivilliers situé à l'AMISC semble se confirmer.

Ces mobilisations témoignent de la situation critique et même indigne dans laquelle est placée la psychiatrie dans notre région. Faute de moyens suffisants, des patients dorment sur des matelas à même le sol, à trois par chambre, parfois dans des couloirs...

Les personnels sont surmenés et ont le sentiment de ne pas être écoutés.

Au Centre Hospitalier Pierre Janet, il manque une unité entière de soins. Les agents réclament notamment l'arrêt de la mise en place de lits supplémentaires, leur suppression au profit de la création d'une unité de soins alors que des locaux réhabilités sont disponibles mais vides, et la création des postes nécessaires au bon fonctionnement de cette unité.

Ils demandent d'urgence l'ouverture du dialogue sur site avec les représentants de l'Etat, en particulier Madame la directrice de l'Agence Régionale de Santé après la mise en place du plan d'actions.

La psychiatrie doit bénéficier des moyens nécessaires à la bonne prise en charge des patients. Il s'agit de ne pas attendre le durcissement de la mobilisation, ni une nouvelle grève de la faim.

CONSIDERANT

- Que les habitants de Montivilliers se trouvent dans le ressort de l'Hôpital Pierre Janet ;
- Que le rôle du Centre médico-psychologique implanté à Montivilliers à L'AMISC est utile et qu'une éventuelle réorganisation dans le but d'un meilleur service et de proximité soit faite en dialogue avec la municipalité ;
- Que l'insuffisance des moyens ne permet pas de délivrer une prise en charge de la souffrance psychique et des troubles psychiatriques dans des conditions respectant la dignité des patients et des personnels ;
- Que cette situation est susceptible de retarder des prises en charge, laissant des personnes en dehors du système de soins, aggravant les risques pour leur santé ainsi que pour l'ordre public ;
- Que le plan d'actions proposé par le GHH ayant pour but d'améliorer les conditions de travail et d'accueil ;
- Que la réflexion en cours menée le service en pédopsychiatrie dans le but d'être plus attractif et d'avoir un plateau technique plus performant attirant les médecins

Le Conseil Municipal de Montivilliers :

1. manifeste son soutien aux personnels du Centre Hospitalier Pierre Janet ;
2. comprend les demandes de renforcement des moyens ;
3. demande à Madame la directrice de l'Agence Régionale de Santé d'ouvrir un dialogue sérieux et respectueux des personnels afin de débloquer sans attendre les moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement de l'hôpital, à commencer par la création d'une unité dotée de l'ensemble des personnels permettant son activité ; après la mise en place rapide du plan d'actions prévu par le GHH ;
4. prend acte, après information au Groupe Hospitalier du Havre, du maintien de l'unité adulte à Beaugard ;
5. demande le maintien du CMP à l'AMISC, en attendant un éventuel transfert à l'Hôpital Jacques Monod pour une meilleure prise en compte de la pathologie et une meilleure fréquence des soins.

Monsieur DUBOST : Ce sera Martine LESAUVAGE, notre collègue, qui est infirmière, qui est en première ligne et qui connaît très bien ces questions-là et ce dossier qui lira ce vœu. Simplement, en préambule et en commentaire, vous étiez la semaine dernière, Monsieur le Maire, au Conseil de Surveillance de l'hôpital et vous avez été sensible à la question des personnels soignants, infirmiers, aides-soignants, médecins, psychiatres qui sont rentrés dans le mouvement. Monsieur MORIN, Président de la Région s'est déplacé. Monsieur LECOQ s'est déplacé aujourd'hui. Je me suis entretenu avec Madame FIRMIN LE BODO, Députée à ce sujet. Il y a unanimité pour dénoncer ce qui se passe actuellement pas très loin d'ici, en psychiatrie. Peut-être que tous les collègues n'ont pas suivi, même si c'est très médiatisé. Ils ne se battent pas pour leur salaire, pour leur statut. Ils se battent pour les conditions d'accueil des patients. On sait qu'il y a des conditions indignes d'accueil, la souffrance que cela génère chez les soignants et l'état des locaux. C'est épouvantable. Je me suis rendu vendredi. Vous les avez vus aussi Monsieur le Maire. Il y a les fermetures programmées de structures extra hospitalières. Il y a des services surchargés. Il y a des patients qui dorment sur des matelas à même le sol dans des pièces confinées pour une personne où il y a deux ou trois matelas. Cela pose de vraies questions alors que nous sommes en 2018. Il y a un vrai mouvement qui se crée par-delà les simples aides-soignants de Pierre Janet. Il y a tout l'hôpital public. Il y a des demandes manifestes de rendez-vous urgents avec la directrice de l'ARS. L'hôpital du Havre est l'un des plus anciens, des plus grands de France et paradoxalement l'effectif médical qui comprend psychiatres et psychosomaticiens se situe à 50 % de la moyenne nationale. Il y a des indicateurs extrêmement inquiétants.

Lecture du vœu par Madame LESAUVAGE

Monsieur LECACHEUR : C'est une explication de vote. Je vais bien entendu voter pour ce vœu. La situation de la psychiatrie en France est inquiétante et la règle de l'austérité à tous les étages ne fait pas exception à Montivilliers, puisqu'on le disait, l'antenne du CMP, hébergée dans la MEF à l'AMISC est menacée. Vous avez tous Chers Collègues, j'imagine, l'actualité du Centre Hospitalier du Rouvray à Sotteville les Rouen où ce n'est qu'après plusieurs semaines de la grève de la faim que les agents en colère ont obtenu un certain nombre de moyens pour, tout simplement, assurer leurs missions. Aujourd'hui, c'est à l'hôpital Pierre Janet qu'il y a une mobilisation des personnels au Havre. Demain, le risque direct pour les Montivillonnais, c'est de voir la remise en cause de l'antenne du CMP à Montivilliers. Or, cette antenne est importante. Elle s'adresse aux gamins qui sont déjà fragilisés par leur pathologie. En éloignant le CMP et en affaiblissant son rôle de proximité, on ajoute de la difficulté à des familles qui sont déjà en difficultés. C'est une forme de double peine qui ne peut pas être tolérable. Le mouvement unanime, par-delà les clivages politiques, montre l'importance de se saisir de cette question. J'espère que ce vœu sera adopté à l'unanimité.

Madame AFIOUNI : Vous avez rajouté dans la version qui nous a été distribuée en ce qui concerne le plan d'actions proposé....

Monsieur le Maire : Attendez, j'y viens. Soyons méthodique. Sur le vœu présenté par Monsieur DUBOST, y a-t-il d'autres interventions ? Je vais présenter un vœu avec explication d'une modification qui serait comme le précédent et qui reprend en grande partie ce que vous avez évoqué. Je suis particulièrement bien informé de ce qui s'est passé compte tenu que j'ai présidé le Conseil de Surveillance la semaine dernière. Il n'a pas eu lieu, non pas parce que le personnel était là, mais tout simplement parce que nous n'avions pas le quorum. Les syndicats n'étaient pas présents. Nous n'avons pas pu faire ce Conseil de Surveillance, mais j'ai écouté le personnel pendant ¾ h avec beaucoup de respect. Ils étaient à peu près 90 autour de la table. Ils étaient très nombreux. Cela démontre bien les difficultés. J'ai rencontré une souffrance importante du personnel. J'ai ressenti une certaine émotion. Le personnel parlait avec passion de leur métier, avec leur cœur. Ils m'ont montré des photos de matelas. C'était inacceptable. J'ai été, comme beaucoup d'entre nous, particulièrement

touché et sensible à leurs préoccupations. J'ai vu le directeur du centre Pierre Janet et le directeur du GHH avec lesquels nous en avons longuement discutés. J'ai rencontré également Madame le Docteur Hopter, qui est une professeure universitaire qui s'occupe de la pédopsychiatrie. Je voudrais vous proposer un autre vœu qui reprend en partie celui que vous avez fait, que je vais vous lire, mais qui sera présenté par tous les Elus du Conseil Municipal et si vous en êtes d'accord, il sera voté à l'unanimité.

Lecture du vœu par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : J'enlève la comparaison avec l'établissement de Saint Etienne du Rouvray parce que c'est tout à fait différent. Je ne voudrais pas que cela crée quelques difficultés parce qu'il faut aller dans le sens du dialogue.

J'ai modifié dans « les considérants » les termes « en dialogue avec la municipalité ». Je crois que c'est important. Je n'en avais pas été personnellement informé. J'ajoute que le plan d'actions proposé en CHSCT a pour but d'améliorer les conditions de travail et d'accueil. Le directeur m'a bien précisé qu'il faut d'abord mettre en place le CHSCT pour la réorganisation en interne qui permettra d'avoir un vrai plus pour le personnel et l'accueil des patients. Ensuite, en fonction de ce qui sera mis en place, il y aura sans doute besoin de moyens. C'est là que la directrice de l'ARS pourra agir auprès des instances de l'Etat et prendra acte après information au groupe hospitalier du maintien de l'unité adulte à Beaugard où il y avait une sorte de flou et d'ambiguïté. Il m'a été dit encore cet après-midi qu'aujourd'hui les consultations médicales en pédopsychiatrie se font à Charcot au Havre. Elles ne se font pas à Montivilliers. Ce n'est pas acté, mais ce qui pourrait être envisagé, c'est de transférer le lieu des permanences, qui sont tout de même de 2 ou 3 ½ journées par semaine où il n'y a pas de consultations médicales, directement à Monod, avec un plateau technique en permanence toute la journée ainsi que des consultations médicales. Il n'y aurait plus besoin pour les patients de Montivilliers de se rendre à Charcot. Ce ne seront plus des permanences, mais une unité puisque la GHH prévoit un projet phare de la pédopsychiatrie universitaire. C'est très intéressant. Tout cela se discutera. J'ai demandé à ce qu'il y ait un vrai dialogue. Si c'était transféré à Monod, il y aurait un vrai plus pour ces consultations médicales.

Madame AFIOUNI : Merci beaucoup Monsieur le Maire pour votre proposition. Il y a néanmoins un aspect concernant le CHSCT qui s'est déjà déroulé, à ma connaissance, le 15 juin, devant les instances concernées et cela me gêne qu'un Conseil Municipal se permette de commenter ou d'inciter à aller dans le sens d'un CHSCT. A priori, ce n'était pas véritablement un plan qui était accepté par la majorité des présents. Je propose que l'on enlève ces deux lignes qui concernent le CHSCT « le plan proposé en CHSCT ayant pour but d'améliorer les conditions de travail et d'accueil ». C'est vous qui le dites. Nous, nous ne l'avons pas lu le plan. La deuxième c'est « après la mise en place rapide du plan d'actions prévu en CHSCT ». Le but c'est d'enlever ceux deux propos tenus dans une instance dans laquelle on ne siège pas.

Monsieur DUBOST : Ce que vient de dire Nada AFIOUNI est particulièrement pertinent. Je pense que la phrase c'est une demande d'ouverture en urgence. Ce que demandent les aides-soignants, c'est la venue de la Directrice de l'ARS. On ne peut pas se permettre de porter une autre parole en indiquant « après la mise en place du plan d'actions », puisque dans la chronologie, ils ne la veulent pas. Pour l'instant, ils le refusaient. On ne peut pas soutenir d'un côté et avoir une parole qui serait difficilement compréhensible. Donc, on propose d'enlever ce petit paragraphe « après la mise en place du plan d'action ». S'il avait été accepté, nous n'en serions pas là. La situation se serait calmée. Tout le monde aurait accepté ce plan. Il n'a pas satisfait l'ensemble des organisations syndicales et, bien au-delà, puisque cela concerne tous les personnels. Vous avez supprimé la référence à Saint Etienne du Rouvray. C'était pour l'explication. Vous avez raison. Vous avez supprimé « dans la ville du Premier Ministre ». Ce n'est pas un problème. J'ai une autre proposition. Je trouverais dommageable que le

Conseil Municipal de Montivilliers et vous, avec votre qualité de Maire de Montivilliers, ne soyez pas plus attentif à l'offensive sur la question du CMP qui doit rester à Montivilliers dans les locaux de la Maison de l'Enfance et de la Famille – avec une convention que nous avons signée ici – convention avec l'AMISC. Il faudrait vraiment, Monsieur le Maire que l'on puisse retrousser les manches, que vous alliez avec nous à la bataille pour maintenir ce CMP parce que l'on ne peut pas accepter que des familles – et là je pense encore à cette famille que j'ai croisée, qui a un gamin autiste et qui va à des rendez-vous à l'orthophoniste – je vous passe les détails – doit aller à Charcot. C'est extrêmement difficile dans un agenda qui est compliqué pour des enfants qui ont des pathologies. Nous sommes dans un rapport de force. Il faut absolument que le contenu de ce vœu du Conseil Municipal de Montivilliers puisse être à l'offensive sur le maintien de ce CMP à Montivilliers. Nous avons trop de services qui ont disparu de notre ville, deuxième ville de l'agglomération. On doit avoir ce maintien pour les familles et les enfants en grande difficulté. On prend acte d'un certain nombre de modification, mais sur la question du plan d'actions c'est refusé. La demande expresse du personnel, c'est que la Directrice de l'ARS vienne rencontrer les personnels. C'est incompréhensible qu'elle ne vienne pas. Pour le reste, cela nous irait Monsieur le Maire si vous enlevez « le plan d'actions ». On ne le connaît pas. Il est désapprouvé par l'ensemble des personnels.

Monsieur LECACHEUR : J'entends un certain nombre d'observations que vous avez faites. Juste un petit point de méthode dans l'avenir : s'il est possible d'avoir dans un premier temps le vœu original et dans un deuxième temps le vœu modifié. Je comprends que vous fassiez des amendements, que la Majorité ait des observations. Mais c'est juste un point de méthode pour que l'on mette les choses dans l'ordre parce que c'est un peu compliqué à suivre. Sur le point 5, je rejoins la remarque de mon collègue Jérôme DUBOST. Je pense que l'on peut peut-être mettre tout le monde d'accord si à la place de mettre « demander un dialogue », on met « le maintien du CMP à la MEF, préambule à un dialogue sur une réorganisation des permanences, etc... » Dans l'état actuel des choses, on demande le maintien des permanences à l'AMISC. Bien évidemment, si dans le futur on a quelque chose de mieux à l'hôpital Jacques Monod, pourquoi pas, mais comme pour l'instant on n'a pas quelque chose de mieux ni une assurance de rien, demandons au moins au minimum en l'état actuel des choses le maintien du CMP. Si on a mieux, on prendra mieux. Mais à mon avis, il faut garder le maintien du CMP en préambule des discussions

Monsieur le Maire : C'est le plan proposé par le GHH. Je tiens à ce que l'on évoque ce plan d'actions parce que cela permettra d'améliorer les conditions de travail et d'accueil pour les patients de manière sensible, même si ce ne sera peut-être pas parfait. Je veux bien enlever « que le plan d'actions proposé » - au lieu de le mettre en CHSCT au GHH – je mets que « le plan proposé prévu par le GHH » et ne pas évoquer le CHSCT. Sur cela, je suis favorable si mes collègues en sont également d'accord. Sur le point 3, on enlève « CHSCT » et de même sur le point 5 sur lequel la proposition de Monsieur LECACHEUR me va bien, c'est-à-dire le maintien des permanences à l'AMISC en attendant une réorganisation des services avec un objectif d'un vrai plus pour les patients.

Madame AFIOUNI : Si j'ai bien compris Monsieur le Maire, le point 3 se terminerai par « après la mise en place rapide du plan d'actions prévu par le GHH » ?

Monsieur le Maire : En réalité, il y a un vrai plan d'actions. Je me répète. C'est un plan d'actions qui va améliorer les conditions de travail pour le personnel et d'accueil pour les patients. Même si la Directrice de l'ARS vient, ce n'est pas elle qui a la décision. C'est la Direction du GHH. Il m'a été dit que la Directrice de l'ARS était là pour apporter un moyen supplémentaire en personnel. Il faut d'abord trouver des solutions en ce qui concerne l'organisation des locaux, du matériel, etc... Nous l'avons évoqué, ce n'est pas acceptable d'avoir des matelas qui traînent par terre. Ce plan d'actions prévoit un certain nombre de dispositions. C'est la raison pour laquelle je souhaite mettre « qu'une mise en place rapide du plan d'actions prévu par le CHH ». Sur le point 5, je serai d'accord pour un maintien du CMP à Montivilliers à l'AMISC en attendant un éventuel transfert à Monod qui doit apporter, bien

évidemment, un vrai plus pour les patients. En réalité, l'AMISC et Monod, c'est distant qu'un kilomètre. Si demain, plutôt que d'aller à Charcot, vous avez des consultations médicales à Monod et ouvertes, pour ne pas dire 24 h/24 h, ce serait une vraie amélioration pour les habitants de Montivilliers. Dans ce domaine-là, nous pourrions nous retrouver, sur cette proposition et avec cet amendement.

Monsieur DUBOST : Nous sommes d'accord. En préambule vous enlevez « la volonté, c'est de rencontrer la Directrice de l'Agence de Santé ». Cela appartient aux soignants, c'est leur demande – et ne pas mettre « après la mise en place du plan d'actions ». Eux, ils disent non et on ne peut pas parler à leur place. Après, j'entends tout à fait ce que vous dites. Mais, est-il possible de mettre « que le plan d'actions prévu par le GHH » – plutôt que par le CHSCT ? Ce serait plutôt pas mal. Par contre, quand vous dites dans le point 3 « par la création d'une unité permettant son activité », ce n'est pas après la mise en place. C'est bien là que cela bloque et qu'ils ne sont pas d'accord avec ce plan d'actions. Je vous propose une formulation de ce type : « avec la mise en place rapide d'un plan d'actions rencontrant l'adhésion des personnels ». Il va être rediscuté ce plan d'actions, sinon nous ne serions pas là.

Monsieur le Maire : Je veux bien modifier un peu cette phrase-là. Par contre la venue de Madame la Directrice de l'ARS, il m'a été dit, à plusieurs reprises, par différentes personnes, que cela ne servirait pas à grand-chose.

Monsieur le Maire : Je vous propose cet amendement avec la dernière proposition de Monsieur DUBOST. Nous essayons de trouver des solutions pour avoir une certaine union du Conseil Municipal.

Monsieur PATROIS : Je trouve tout à fait désolantes les conditions d'accueil des patients et je crois que la souffrance des patients comme celle du personnel soignant est évidente. Des actions sont évidemment nécessaires et en urgence, mais comme dans bien d'autres domaines également. Cela dit, ce sujet intéresse l'équipe de direction du GHH et celle de l'ARS. Pour des raisons professionnelles, je préfèrerais m'abstenir ou plus exactement, ne pas participer à ce vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

Ne Prend Pas Part Au Vote : 1 (Frédéric PATROIS)

Monsieur le Maire : Il nous reste un dossier en huis-clos.

Monsieur LECACHEUR : J'ai une question « diverse ».

Monsieur le Maire : Les questions diverses sont à la fin, après tous les rapports. Vous avez souhaité mettre un dossier en huis clos. Je vous ai donné mon accord. Nous reprenons la question 23.

Sortie du public et de la presse

HUIS-CLOS

136. CONSEIL MUNICIPAL - HUIS CLOS - AUTORISATION

M. le Maire.- Conformément à l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de délibérer à huis clos la question relative à l'affaire juridique – protection fonctionnelle – prise en charge des dommages et intérêts selon l'ordre du jour qui vous a été transmis le 15 juin 2018.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 28 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de Montivilliers ;

VU l'ordre du jour du conseil municipal de la ville de Montivilliers du 25 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de délibérer** à huis clos de la question relative à l'affaire juridique – protection fonctionnelle – prise en charge des dommages et intérêts selon l'ordre du jour qui vous a été transmis le 15 juin 2018. aux membres du conseil municipal de la ville de Montivilliers.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

137. AFFAIRES JURIDIQUES : PROTECTION FONCTIONNELLE – PRISE EN CHARGE DES DOMMAGES ET INTERETS

M. Daniel FIDELIN, Monsieur le Maire - L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que « *A raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire. [...] La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.* »

L'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.* »

Les agents et anciens élus ci-dessous ont été victimes d'agressions pendant l'exercice de leurs fonctions et les juridictions pénales leur ont alloués les dommages et intérêts suivants :

Personnes concernées	Dommmages et intérêts alloués
Mme Frédérique LEFEVRE Affaire du 18 avril 2013 Jugement du tribunal correctionnel du Havre du 19 septembre 2014	200 euros
Mme Hélène DUVAL, M. Jean-Pierre LAMARE et M. Daniel PETIT Affaire du 13 février 2014 Jugement du tribunal correctionnel du Havre du 10 mars 2014 Arrêt de la cour d'appel de Rouen du 22 mai 2014 Jugement du tribunal correctionnel du 3 décembre 2014	Mme DUVAL : 600 euros M. LAMARE : 2 250 euros M. PETIT : 500 euros
Mme Sylvie LEGAGNEUX Affaire du 14 octobre 2014 Jugement du tribunal correctionnel du Havre du 14 septembre 2017	5 883 euros

Compte tenu du fait que la ville de Montivilliers est tenue de réparer le préjudice subi des agents/élus victimes d'agressions pendant l'exercice de leurs fonctions, il vous est proposé de dédommager les personnes citées ci-dessus.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L2123-35 ;
- VU** l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** le budget primitif 2018 ;
- VU** le rapport de M. le maire ;

CONSIDERANT

- Que le tribunal correctionnel du Havre et la cour d'appel de Rouen ont alloué aux agents municipaux et anciens élus des dommages et intérêts pour un montant total de 9 433 euros, divisés comme suit :

Agents	Dommmages et intérêts alloués
Mme Frédérique LEFEVRE Affaire du 18 avril 2013 Jugement du tribunal correctionnel du Havre du 19 septembre 2014	200 euros
Mme Hélène DUVAL, M. Jean-Pierre LAMARE et M. Daniel PETIT Affaire du 13 février 2014 Jugement du tribunal correctionnel du Havre du 10 mars 2014 Arrêt de la cour d'appel de Rouen du 22 mai 2014	Mme DUVAL : 600 euros M. LAMARE : 2 250 euros M. PETIT : 500 euros

Jugement du tribunal correctionnel du 3 décembre 2014	
Mme Sylvie LEGAGNEUX Affaire du 14 octobre 2014 Jugement du tribunal correctionnel du Havre du 14 septembre 2017	5 883 euros

- Que la ville de Montivilliers, subrogée dans les droits des victimes, enclenchera une procédure de recouvrement contre les auteurs des agressions par l'émission de titres exécutoires ;

- Que les dispositions de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires permettent à la ville de Montivilliers de dédommager directement les agents municipaux et d'émettre ensuite des titres exécutoires à l'encontre des auteurs pour percevoir les sommes préalablement versées ;

- Que les dispositions de l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à la ville de Montivilliers de dédommager directement l'élue intéressé et d'émettre ensuite des titres exécutoires à l'encontre des auteurs pour percevoir la restitution des sommes versées ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de verser** aux agents municipaux, Mme Hélène DUVAL, Mme Frédérique LEFEVRE, Mme Sylvie LEGAGNEUX, et aux anciens élus M. Jean-Pierre LAMARE, M. Daniel PETIT, les dommages et intérêts qui leur ont été alloués par les juridictions pénales pour un montant total de 9 433 euros.

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Budget ville : 6488-01

Montant estimé de la dépense : 9 433 euros

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LECACHEUR : *Je la garderai au chaud pour septembre.*

Séance levée à 20 h 25